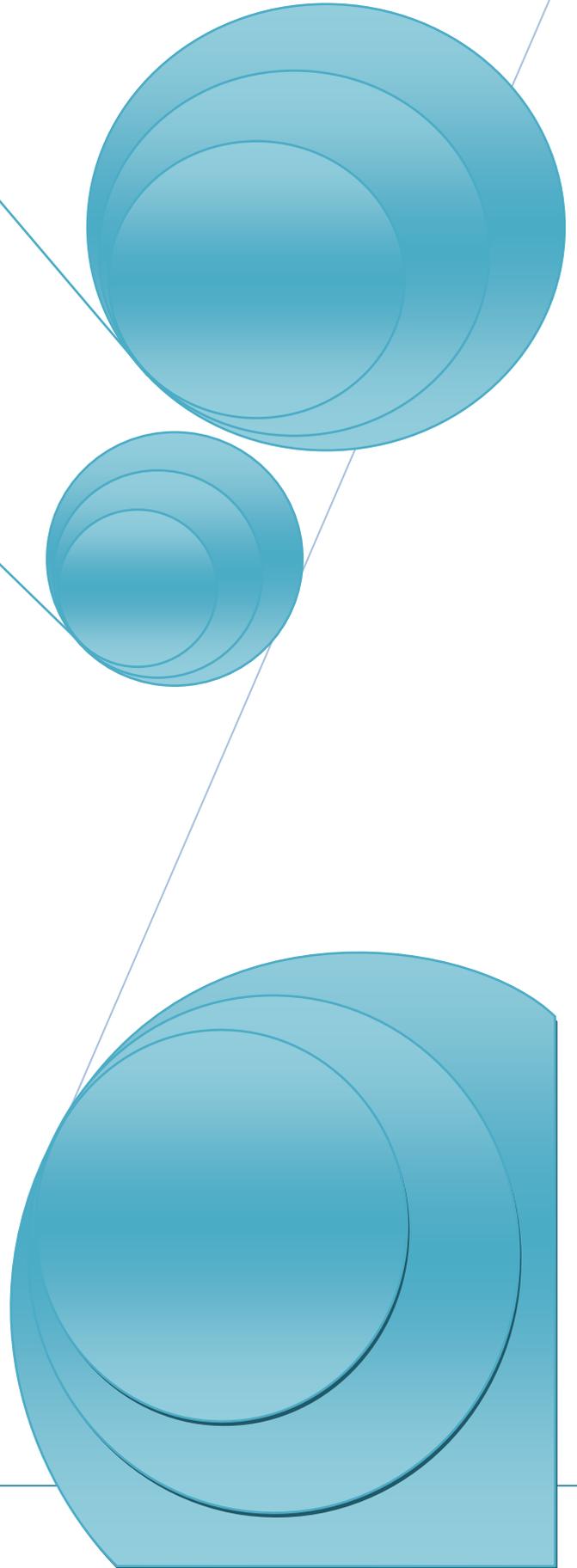


سلطة الضبط للبريد و المواصلات السلكية و اللاسلكية  
Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications  
Regulatory authority of post and telecommunications

# RAPPORT ANNUEL 2009 DE L'ARPT



*L'article 13, alinéa 11 de la loi 2000-03 du 5 Jumada El Oula 1421 correspondant au 5 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications, dispose que :*

*« L'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications a pour mission de produire des rapports et statistiques publiques ainsi qu'un rapport annuel comportant la description de ses activités, un résumé de ses décisions, avis et recommandations sous réserve de la protection de la confidentialité et des secrets d'affaires ainsi que le rapport financier et les comptes annuels pour le service universel ».*

*L'Autorité de Régulation donne un avis sur toutes les questions relatives aux secteurs de la poste et des Télécommunications ainsi que sur les stratégies de développement y afférentes.*

*« L'Autorité de Régulation est habilitée à requérir des opérateurs, prestataires des services et de toute personne concernée, tout document ou information utile pour l'accomplissement des compétences qui lui sont dévolues ».*

*En application de ces dispositions, le présent rapport annuel d'activité est établi pour l'année 2009.*

# SOMMAIRE

---

Sommaire.....	03
Introduction.....	05.
La lettre de la Présidente .....	07
<b>Première partie : Les instruments institutionnels de la régulation : organisation interne et moyens.....</b>	
Chapitre1 : l'organisation de l'arpt.....	09
1.1- Le Conseil.....	09
1.2- La Direction Générale.....	09
1.3- L'organigramme de l'arpt.....	11
Chapitre 2 : les moyens de l'arpt.....	13
2.1. Les moyens budgétaires, les ressources.....	13
2.2. Chiffre d'affaires.....	14
2.3. Le bilan financier et comptable.....	16
2.4. Situation financière du service universel au 31 décembre 2009.....	17
2.5. Les ressources humaines.....	18
Chapitre3 : Le lien avec les tiers : les moyens communicationnels de 'arpt.....	19
3.1. Supports de communication.....	19
3.2. Une action de communication remarquable : le séminaire sur la certification électronique.....	20
3.3. identification des puces anonymes.....	20
<b>Deuxième partie : L'action régulatrice de l'arpt.....</b>	
Chapitre1 : La régulation des télécommunications.....	21
Section 1 : Les autorisations .....	21
1.1. Etats des autorisations .....	22
Section2 : Les autorisations relatives aux ressources rares .....	23
2.1. Gestion des autorisations pour l'année 2009.....	23
2.2. La réforme des équipements radioélectriques.....	24
2.3. La numérotation.....	26
2.4. Plainte en brouillage.....	29
2.5. Le contrôle du spectre des fréquences radioélectriques .....	30

Section 3 : L'interconnexion.....	31
3.1. Les catalogues d'interconnexion.....	31
3.2. L'encadrement des tarifs des terminaisons d'appels .....	32
3.3. Les avantages de la méthode CMILT.....	33
3.4. Une orientation progressive des tarifs des terminaisons d'appels vers les couts réels.....	33
Section4 : Une nouvelle mission en matière d'autorisation : la certification électronique.....	35
Section5 : Le marché des télécommunications .....	35
5.1 Les indicateurs du marché.....	36
5.2 La téléphonie fixe.....	41
5.3. La téléphonie mobile de type GSM.....	48
5.4. Les offres tarifaires et promotions des opérateurs de téléphonie mobile.....	55
5.5. Les autres segments du marché des télécommunications.....	55
5.6. L'Internet en 2009.....	59
Section 6 : Autres missions régulatrices de l'arpt.....	60
6.1 Évaluation de la qualité de service et de la couverture territoriale des réseaux GSM.....	60
6.2. Le service universel des télécommunications .....	61
6.3. Actions internationales de l'arpt.....	62
6.4. Agréments des équipements.....	66
6.5. Les avis et recommandations de l'arpt.....	70
Chapitre2 : La régulation postale.....	73
Section1 : cadre législatif et réglementaire du secteur postal.....	73
1.1. Régime d'exploitation.....	74
1.2 Le rôle de l'arpt.....	74
1.3 2009 une année de continuation.....	74
1.4 Etude de l'évolution du marché postale de la simple déclaration (année 2009) .....	77
1.5 L'agrément des équipements postaux .....	80
1.6 Benchmark des tarifs des colis à l'international. ....	81
Section 2 : Statistiques et analyses du marché postal .....	84
2.1 Chiffre d'affaire généré par le régime de l'exclusivité .....	84
Glossaire.....	89

## Introduction

---

Les missions principales de l'ARPT qui est une institution indépendante dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Au titre de l'article 13 de la loi 2000-03 du 05 août 2000, l'ARPT a pour missions de :

- veiller à l'existence d'une concurrence effective, loyale et non discriminatoire sur les marchés postal et des télécommunications ;
- veiller à fournir, dans le respect du droit de propriété, le partage des infrastructures de télécommunications ;
- planifier, gérer, assigner et contrôler l'utilisation des fréquences dans les bandes qui lui sont attribuées ;
- établir un plan nationale de numérotation, examiner les demandes des numéros et les attribuer aux opérateurs ;
- approuver les offres de références d'interconnexion ;
- octroyer les autorisations d'exploitation ;
- agréer les équipements de la Poste et des Télécommunications et préciser les spécifications et normes auxquelles ils doivent répondre ;
- se prononcer sur les litiges en matière d'interconnexion ;
- arbitrer les litiges qui opposent les opérateurs entre eux ou avec les utilisateurs ;
- recueillir auprès des opérateurs les renseignements nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont assignées ;
- coopérer, dans le cadre de ses missions, avec d'autres autorités ou organismes tant nationaux qu'étrangers ayant le même objet.

L'ARPT est consultée, également, par le ministre de la Poste et des Technologies de l'information et de la communication pour la préparation de tout texte relatif au secteur, des cahiers des charges, la préparation de la procédure de sélection des candidats pour l'exploitation des licences de télécommunications.

Elle donne son avis sur les questions relatives à la poste, aux télécommunications ainsi qu'à la fixation des tarifs maxima du service universel.

Elle est habilitée, par la loi, à formuler toute recommandation à l'autorité compétente préalablement à l'octroi, la suspension, le retrait ou le renouvellement de licences.

Elle propose les montants ainsi que les contributions au financement des obligations du service universel. De même, est-elle habilitée à effectuer tout contrôle entrant dans le cadre de ses attributions conformément au cahier des charges.

Enfin, l'ARPT est aussi en charge d'apporter sa contribution à la préparation de la position Algérienne dans les négociations internationales dans le domaine de la Poste et des Télécommunications (U.I.T, UPU...etc.).

## La lettre de la Présidente

---

2009, une année de mue organisationnelle pour faire face aux exigences croissantes de régulation venant du marché.

Ainsi pourrait être résumée l'année qui vient de s'écouler.

Après l'ouverture des marchés de la poste et des télécommunications à l'initiative privée réalisée durant les années précédentes et les bilans qui en ressortent, l'ARPT a ressenti et pallié organiquement les manques constatés en étoffant ses structures tout en opérant sa réorganisation. Le dynamisme du marché des télécommunications a accru les besoins de régulation.

C'est ainsi qu'un nouvel organigramme a été étudié et mis en place afin de mieux servir les objectifs dégagés : approfondir la concurrence et surveiller davantage l'exécution par les opérateurs tous segments confondus des obligations qu'impliquent leur titre d'exploitation.

L'ARPT a dû intervenir pour conserver quelque pertinence à la tarification au public pratiquée par les opérateurs du mobile et remise en cause par des offres promotionnelles répétées durant l'année. Une décision d'importance a donc été prise durant cette année, appelée à être reconduite annuellement tant que les conditions du marché l'imposeront et consistant à fixer un plafond maximal de jours de promotion par an, tout en assurant à ces offres la transparence et la sincérité dans l'information du public visé.

En dehors de l'approfondissement de son rôle de gardien de la concurrence, l'ARPT a aussi élargi son domaine d'intervention car l'autre évènement saillant de cette année a été la prise en charge effective du chantier de la certification électronique confiée par les pouvoirs publics à notre institution. Cela s'est traduit sur un plan interne par la création d'une structure dédiée et l'organisation d'un séminaire international en collaboration avec l'Union Internationale des télécommunications sur cette question. L'objectif de ce séminaire était de mieux définir le concept de certification, de sérier les modèles existants de par le monde et de faire un état des lieux du cadre réglementaire en la matière. Il s'agissait aussi de faire le bilan critique des actions menées jusqu'ici dans le domaine de la certification, d'en déceler les failles et erreurs et d'en tirer ainsi les leçons pour l'avenir. Le succès de cet atelier et son retentissement sont d'un bon augure pour la suite de la réalisation de cette mission. C'est aussi un exercice de communication

réussi qui a montré la voie pour ce qui doit être fait dans ce domaine. L'ARPT en a pris bonne note.

Autre action à relever aussi, celle des efforts particuliers déployés au plan de l'assainissement des dossiers des opérateurs en matière de créances. L'ARPT a pu, en outre, sensiblement améliorer par là même son taux de recouvrement.

Pour le reste, l'institution a continué durant cette année l'accomplissement de ses tâches traditionnelles de régulation ex ante : délivrance d'autorisations, de certificats d'enregistrement et d'agrément d'équipements de télécommunications et de régulation ex post : décision de retrait de ces mêmes titres à des opérateurs non actifs ou non respectueux de leurs obligations dans les segments de la poste et des télécommunications sans omettre la poursuite de sa mission de règlement des litiges entre opérateurs et de réponse aux réclamations des usagers. Cela est de nature à instaurer une plus grande visibilité du marché qui doit conduire à son fonctionnement harmonieux serein et conforme à la loi.

De tout ce qui précède, il ressort clairement une attitude de plus grande rigueur de la part de l'ARPT qui annonce ce dont 2010 doit, sur tous les plans de la régulation, être porteur.

# Première partie : les instruments institutionnels de la régulation, organisation interne et moyens

---

## Chapitre 1 : L'organisation de l'ARPT

Afin d'accomplir ses missions de manière efficiente, l'Autorité de Régulation est dotée de deux organes décisionnels, le conseil et le directeur général définis par la loi 2000-03 du 5 août 2000.

### 1.1- Le Conseil.

Le Conseil de l'ARPT est composé de sept membres, dont le Président, désignés par le Président de la République. Le Conseil délibère valablement lorsque cinq au moins de ses membres sont présents ; ses décisions sont prises à la majorité des voix exprimées, en cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Le Président du Conseil de l'ARPT, est ordonnateur principal des dépenses, il peut déléguer partiellement ou totalement ce pouvoir au Directeur Général en qualité d'ordonnateur secondaire.

Les décisions prises par le Conseil de l'ARPT peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat.

### 1.2- La Direction Générale.

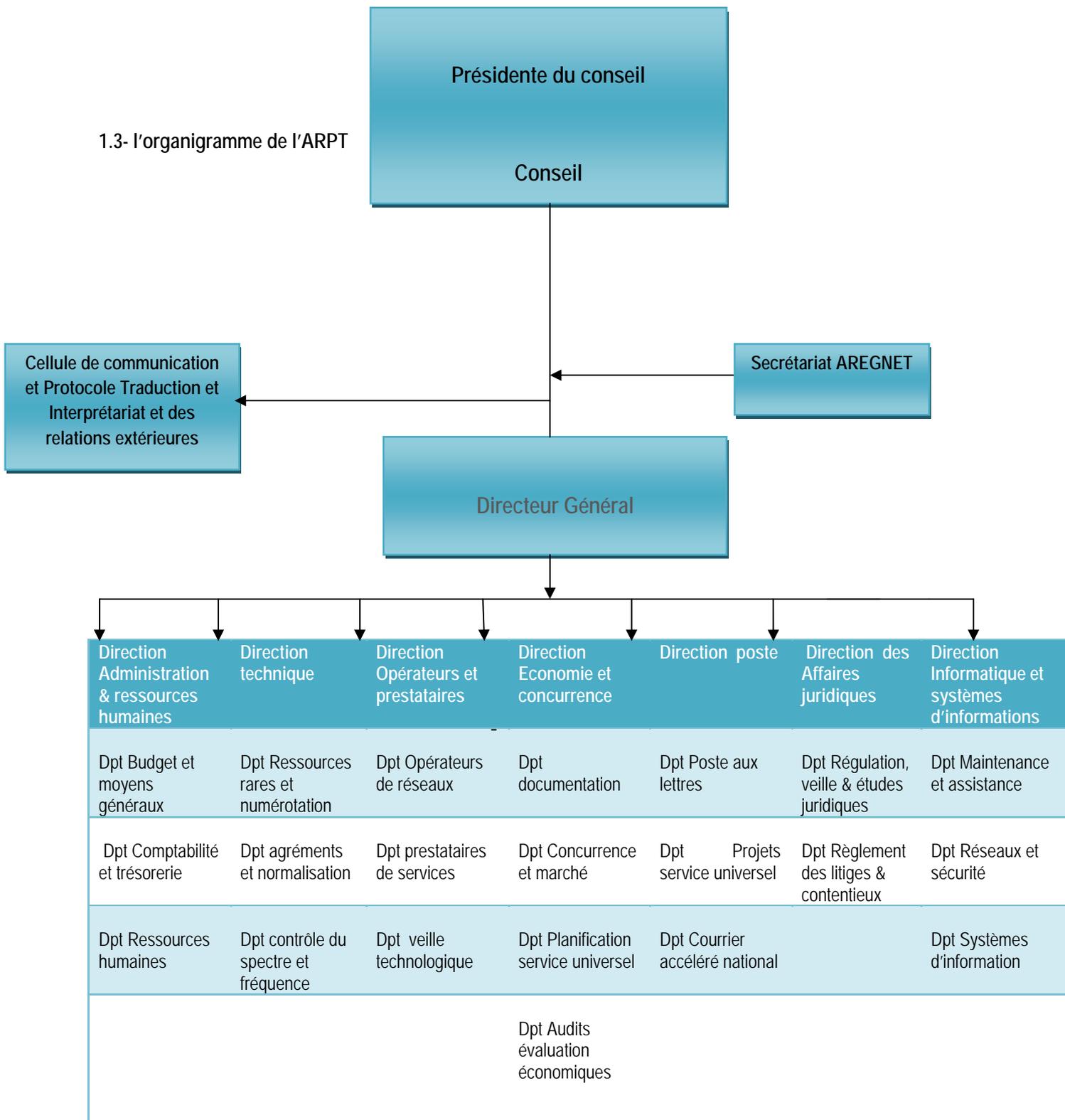
L'ARPT est gérée par un Directeur Général nommé par le Président de la République. Il assiste, avec voix consultative, aux réunions du Conseil et y assure le secrétariat technique.

La Direction Générale a pour missions de mettre en œuvre le programme d'actions défini par le Conseil de l'ARPT, d'assurer la gestion courante de l'ARPT, d'animer et de coordonner les activités des sept directions de l'Autorité :

- La Direction de l'Administration et des Ressources humaines ;
- La Direction des affaires Juridiques ;
- La Direction technique ;
- La Direction opérateurs et prestataires ;

- La Direction Economie, Concurrence et perspectives ;
- Direction informatique et systèmes d'information ;
- La Direction Poste.

### 1.3- l'organigramme de l'ARPT



\*Au 31 décembre 2009

Un nouvel organigramme a été mis en place afin de mieux servir les objectifs dégagés à savoir approfondir la concurrence et surveiller davantage l'exécution par les opérateurs tous segments confondus des obligations qu'impliquent leur titre d'exploitation. Les directions Interconnexion et Nouvelles Technologies, Réseaux et Services de Télécommunications ont été remplacées par la Direction des Opérateurs et Prestataires et la Direction Technique. Un poste de Secrétaire Général a été créé en février 2009. Le Secrétaire Général est chargé de seconder le Directeur Général dans les fonctions de régulation essentiellement la préparation des dossiers d'instructions des questions présenté au Conseil de l'ARPT.

La Direction Technique s'occupe principalement des agréments d'équipements et terminaux GSM, l'homologation, le contrôle du spectre et fréquences et la gestion des ressources rares.

La Direction des Opérateurs et Prestataires s'occupent des opérateurs de réseaux, prestataires de services et la veille technologique.

Il y a lieu de noter qu'un effort organisationnel particulier s'est porté sur le système d'information de l'ARPT. C'est à ce titre qu'une direction de l'informatique et des systèmes d'information a vu le jour. Cela s'est traduit par la création de la direction appropriée qui a mené des actions spécifiques à ce sujet et qu'il importe de signaler ici. Les besoins très importants et de plus en plus croissants dans l'usage de l'informatique ont conduit à la création d'une Direction Informatique au sein de l'ARPT. Créée à la fin de l'année 2008, la DI&SI accompagne les différentes structures de l'ARPT dans atteinte des objectifs stratégiques tracés par l'Autorité. Elle met à la disposition des utilisateurs des différentes directions (DG, DARH, DT, DOP, DP, DAJ, DEC), et selon leurs besoins, les ressources matérielles et logicielles afin d'accomplir leurs tâches respectives.

Une des priorités parmi les activités entreprises durant l'année 2009, est l'audit du réseau. A l'issue de cet audit, et après analyse des besoins, une extension du réseau s'est imposée. Elle a conduit à l'acquisition d'équipements passifs et actifs nécessaires. La seconde action entreprise en 2009, a concerné le renforcement des moyens de protection énergétique du data center de l'ARPT. Une étude dans ce sens, a permis de quantifier ces besoins énergétiques puis de les combler par l'acquisition d'onduleurs de capacité suffisante.

## Chapitre 2 : Les moyens de l'ARPT

### 2.1- Les moyens budgétaires : les Ressources.

L'Autorité de Régulation est une institution indépendante dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Pour chaque exercice, le Conseil de l'ARPT arrête un budget prévisionnel, en équilibre, sur la base des prévisions de produits et de charges. Les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes.

Les ressources principales de l'ARPT sont définies au titre de l'article 22 de la loi précitée ; elles proviennent :

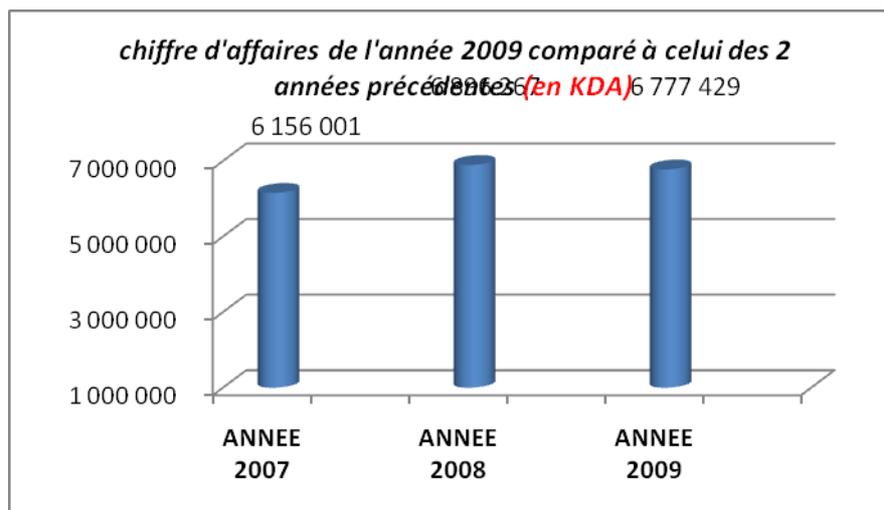
- Des redevances (assignation des fréquences radioélectriques, stations de base, gestion des bandes GSM, accès au plan de numérotation et opérateurs courriers accélérés) ;
- Des contributions à la recherche, à la formation et à la normalisation en matière de télécommunications ;
- Des rémunérations pour services rendus ;
- D'un pourcentage fixé par la loi de finances de la contrepartie financière payée par les bénéficiaires de licences ;
- Des contributions des opérateurs au financement du service universel de la poste et des télécommunications.

Par ailleurs, pour l'accomplissement de ses missions, l'ARPT peut, en tant que de besoin, recourir à des crédits complémentaires inscrits au budget général de l'Etat. L'ARPT reste néanmoins soumis au contrôle à posteriori de la Cour des comptes.

Pour l'année 2009, l'ARPT a réussi à couvrir ses dépenses par le moyen de ses recettes et n'a donc pas recouru au moyen exceptionnel des crédits complémentaires du budget de l'Etat.

### 2.2- chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires réalisé au titre de l'exercice auquel s'ajoutent les régularisations des factures des exercices précédents est évalué à **6.731.479 KDA** dont **197 841KDA** afférentes aux exercices écoulés déduction faite des avoirs antérieurs.



Le chiffre d'affaires réalisé par l'ARPT pour l'exercice 2009 a diminué de 118.838 KDA, soit une régression de 1,72% par rapport à l'exercice précédent. Cette dernière est due essentiellement à la baisse des redevances comme constaté sur le point suivant.

### 2.2.1- Chiffre d'affaires détaillé par rubrique :

Redevances .....	<b>6.731.479.KDA</b>
Audiotex.....	<b>44.034 KDA</b>
Agréments .....	<b>11.891KDA</b>

L'évolution des différentes rubriques du chiffre d'affaires pour les trois dernières années a été comme suit :

RESSOURCES	2007 (en KDA)	2008 (en KDA)	2009 (en KDA)	Evolution 2009/2008 (en KDA)	Evolution en %
Redevances	9.908.327	8.875.516	6.731.479	-2.144.037	-24,16%
Autorisations audiotex	/	20.000	44.034	24.034	+120,17%

Les redevances de 2009 ont diminué de 2.144.037 KDA par rapport à 2008, soit une régression de 24,16%, cette diminution est due à trois (03) facteurs essentiels à savoir :

- 1- Le nombre important de redevances antérieures à 2008 et facturées en 2008, ce qui a eu pour effet d'augmenter le chiffre d'affaires de cette année ;

- 2- Le montant très faible (exceptionnellement pour l'exercice 2009) des redevances antérieures facturées en 2009.

Cependant, les revenus engendrés par l'octroi d'autorisations pour l'exploitation des services audiotex ont augmenté de 24.034 KDA, soit une progression de 120,17% par rapport à l'exercice précédent. Cette dernière est due à la croissance d'activité audiotex sur le marché des télécommunications algérien qui, rappelons-le, est en phase de « lancement du produit ».

## 2.2.2- Les charges :

L'évolution des comptes de gestion laisse apparaître à travers les tableaux qui suivent les ratios suivants :

### TABLEAUX COMPARATIFS DES CHARGES

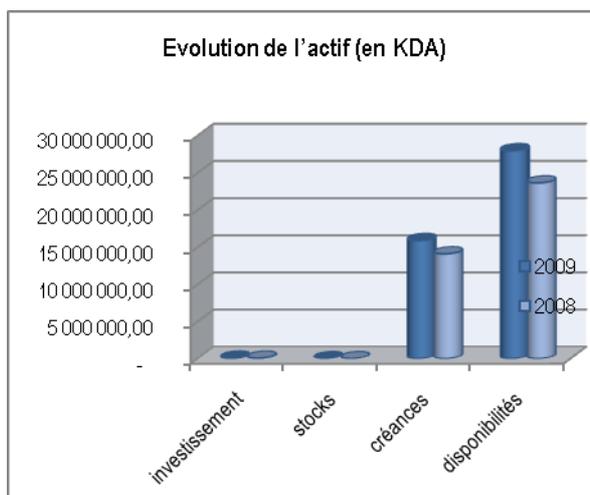
UM=kda

A / CHARGES	2007	%	2008	%	2009	%	Variation09/08	%
M. F. Consommées	6.893	0.34	6.579	0.43	8.467	0.27	+1.888	28.70
Services	52.215	2.51	69.454	3.24	46.076	2.90	-23.378	-33.66
F. du personnel	104.148	5.01	182.608	8.97	171.665	7.62	-10.943	-5.99
Impôts et taxes	48	0	77	0.01	120	0	43	55.84
Frais financiers	224	0.01	431	0.03	396	0.02	-35	-8.12
Frais divers	2.265	0.11	2.155	0.13	2.428	0.09	+273	12.67
Dot. Amortis	15456	0.74	17.865	1.02	18.942	0.75	+1.077	6.03
Charges hors exploit	1.897.714	91.28	2.117.996	86.17	1.515.198	88.35	-602.798	-28.46
<b>Total des charges :</b>	<b>2.078.963</b>	<b>100</b>	<b>2.397.165</b>	<b>100</b>	<b>1.763.292</b>	<b>100</b>	<b>-633.873</b>	<b>-26.44</b>

Les charges de l'ARPT, pour l'année 2009, ont affiché une nette diminution par rapport aux années précédentes, ces dernières ont régressé de 26,44% par rapport à l'année 2008 (soit 633.873 KDA), une performance très satisfaisante en matière de diminution de charges qui est le fruit d'une politique de gestion rationnelle est rigoureuse entreprise par l'ARPT.

2.3- Le Bilan financier et comptable : Le bilan arrêté au 31 décembre 2009 se présente comme suit :

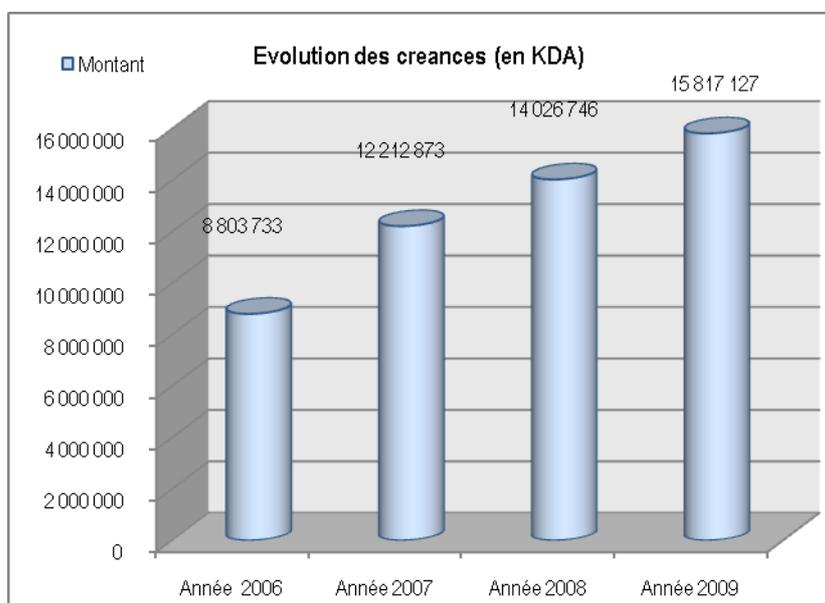
### 2.3.1- Actif :



La structure des actifs de l'ARPT se rapproche beaucoup de celle d'une entreprise de prestation de service vue la faiblesse de ses stocks et l'importance (relative) de ses créances et disponibilités.

En effet, les investissements et les stocks de l'ARPT sont très minimes vue sa nature d'activité -la régulation-, cependant, ses créances et ses disponibilités sont très importantes en raison de la diversification et de l'importance de ses revenus, ces dernières ont augmenté significativement pour l'exercice 2009.

### 2.3.2- Passif :



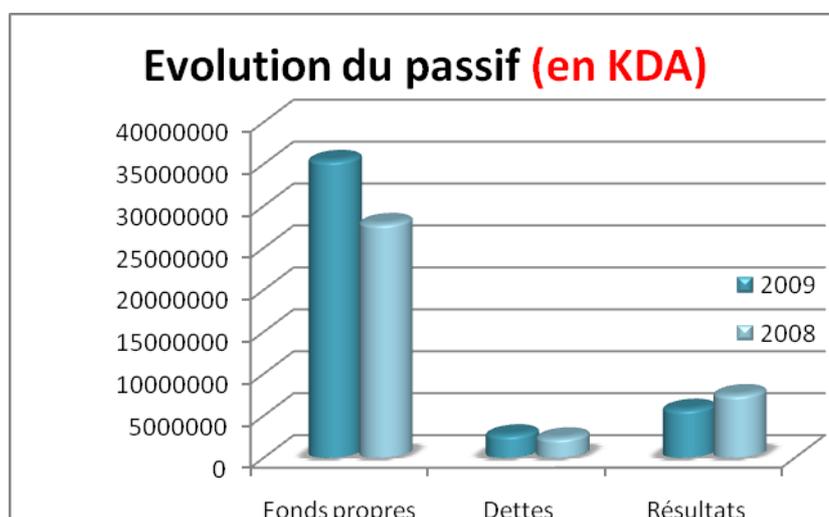
Les fonds propres de l'ARPT ont augmenté pour l'exercice 2009, en raison de l'affectation du résultat positif de l'année 2008. Concernant les dettes, elles sont

constituées en majorité par des dettes d'impôt (TVA) relatives aux opérations survenues en fin d'année.

### 2.3.3- Créances :

Les créances de l'ARPT sont constituées des différentes redevances, contributions, et rémunérations pour services rendus demeurant impayés par les différents opérateurs du marché des postes et des télécommunications algérien. Ces créances affichent une évolution positive d'année en année.

Pour l'exercice 2009, les créances de l'ARPT ont atteint 15.817.127 KDA, elles ont augmenté de 1.790.381 KDA, soit une progression de 12.76% par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est due au cumul des créances antérieures et celles de l'exercice 2009.



### 2.4- Situation Financière du service universel au 31 décembre 2009 :

La loi 2000-03 du 5 août 2000 qui fixe les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications définit dans son article 8, point 18, les objectifs et le mode de financement relatif au service universel. L'ARPT assure la gestion de ce service.

La facturation au 31/12/2009 s'élève à .....**21 379 975 452,60 DA.**

Les recettes relatives à ce compte depuis sa naissance sont de **16 212 374 229 ,41DA**

Les créances au 31 décembre 2009 sont de..... **5 167 601 223.19 DA**

Le débiteur le plus important est Algérie Telecom. La créance que détient l'ARPT sur ce dernier est de **4 029 741 773.60 DA** soit **78%** du total des créances du service universel.

## 2.5.- les ressources humaines :

### 4.5.1- situation des effectifs

L'effectif actif global (permanent et contractuel) atteint au 31/12/2009 est de 155 agents toutes catégories socioprofessionnelles confondues, sa répartition étant la suivante :

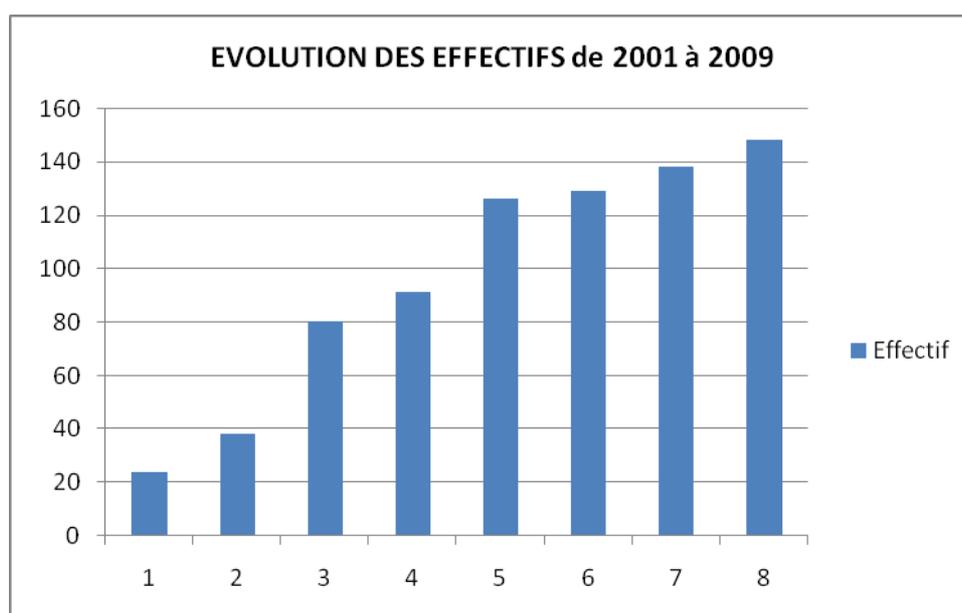
Le nombre de contractuels est passé de 14 à seulement 09 Contractuels suite à la poursuite de l'opération de permanisation instaurée depuis l'exercice précédent.

La présence féminine au sein de l'ARPT est de 39,36 % Contre 60,64 % du personnel masculin.

La population située dans la tranche d'âge de 30-40 ans est la plus nombreuse suivie de celle située entre 40-50 ans en deuxième position, la répartition globale par tranches d'âge est la suivante

Evolution de l'effectif de 2001 à 2009 : L'effectif au sein de l'autorité a connu une croissance considérable durant ces neuf années d'existence de l'ARPT, de 24 agents en 2001 il est passé à 155 agents en 2009.

Année	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Effectifs	24	38	80	91	126	129	138	148	155



## Chapitre 3 : le lien avec les tiers : les actions communicationnelles de l'ARPT

Les actions de régulation de l'Autorité supposent l'existence d'un espace communicationnel effectif et efficient axé principalement sur la diffusion de l'information en direction des publics cibles et la concertation avec les acteurs concernés à savoir les partenaires économiques, les administrations centrales, les organismes nationaux et étrangers et les organisations internationales.

C'est dans cet esprit que l'ARPT a œuvré dès son institution à la mise en place d'outils communicationnels à même de constituer un soubassement mémoriel et un vecteur communicationnel de ses missions et de ses actions de régulation.

Ces outils de vulgarisation ont permis de mettre à la disposition des publics cibles :

- L'ensemble des textes législatifs et réglementaires du secteur de la poste et des Télécommunications ;
- Les décisions et les résolutions du Conseil de l'ARPT ;
- Les avis d'appels d'offres, les cahiers des charges et tout autre document utile relatif à la régulation des activités postales et des télécommunications ;
- L'observatoire du secteur des télécommunications et notamment des tarifs y afférents ;
- Les communiqués ;
- Les activités du secteur postal ;
- Les listes des opérateurs postaux et ceux des télécommunications activant sous les régimes de la licence, de l'autorisation et de la simple déclaration ;
- Les entretiens de la Présidente de l'ARPT.

### 3-1- Les supports de communication.

#### 3-1.1 Le site web de l'ARPT. [www.arpt.dz](http://www.arpt.dz).

Le site web de l'Autorité de Régulation a pour objectifs :

- ▶ de présenter l'activité de l'ARPT en termes d'organisation et de fonctionnement.
- ▶ d'exposer et de définir le rôle de l'Autorité dans le contexte de libéralisation et de régulation progressive des secteurs de la Poste et des Télécommunications.
- ▶ d'aménager et d'élaborer une base de consultation de documents juridiques relatifs aux secteurs précités.
- ▶ de constituer une plate forme de diffusion pour toutes publications de l'ARPT, notamment ses bulletins trimestriels et rapports annuels.
- ▶ d'établir une base d'archivage pour toutes décisions, résolutions et recommandations prises par l'Autorité dans le cadre des missions qui lui sont assignées par la loi 2000-03 du 5 août 2000.
- ▶ de permettre la diffusion de toutes informations économiques, technologiques et sectorielles, notamment celles faisant référence aux grands chantiers initiés par l'ARPT : la rubrique «grands dossiers».

### **3-1-2- Le site Intranet de l'ARPT.**

Outil de la gestion interne de l'Autorité, ce portail incorpore les documents de gestion administrative, une logithèque et une documentation spécifique.

### **3-1-3- Le site web AREGNET.**

Ce site est le site officiel des régulateurs arabes ; son élaboration a pour objectif la mise à disposition, de tous, d'informations relatives à chaque régulateur arabe, d'une part, et celles afférentes aux missions, objectifs et travaux du réseau, d'autre part.

### **3-2- une action de communication remarquable : le séminaire sur la certification électronique :**

Outre la gestion des différents supports d'information, les actions de communication de l'Autorité de régulation ont connu une dynamique particulière durant l'année 2009 notamment dans le cadre du Séminaire sur la certification électronique organisé par l'ARPT en partenariat avec l'Union Internationale des Télécommunications, notamment son Bureau Régional pour les Etats Arabes, les 8 et 9 décembre 2009.

A ce titre plusieurs opérations de vulgarisation nationale ont été mises en œuvre par l'ARPT utilisant l'ensemble des vecteurs médiatiques : « télévision, radio et presse écrite ».

### **3.3- Opération d'identification des puces :**

Cette opération initiée en 2008 a permis d'assainir le fichier des abonnés et de mettre fin à l'attribution de cartes SIM anonymes. Cet effort se poursuit en 2009 en collaboration avec les opérateurs de téléphonie mobile. L'ARPT continue d'assurer le suivi du respect de la procédure d'identification mise en place par des contrôles réguliers sur la base de données des abonnés de ces opérateurs et des analyses de l'évolution de ces base de données.

## Deuxième partie : l'action régulatrice de l'ARPT

---

Celle-ci se décline au plan postal et au plan des télécommunications

### Chapitre 1 : la régulation des télécommunications :

Les missions de régulation du secteur des télécommunications, assignées à l'ARPT par la loi 2000-03 du 05 août 2000 ont pour objectifs d'assurer la pérennité des services de télécommunications, le respect des normes techniques et économiques y afférentes et l'existence d'une concurrence loyale entre les opérateurs et à l'égard des consommateurs.

Ces missions se traduisent comme suit :

- veiller à fournir le partage d'infrastructures de télécommunications ;
- gérer l'assignation et le contrôle de l'utilisation des fréquences dans les bandes de fréquence qui lui sont attribuées ;
- établir un plan national de numérotation,
- examiner les demandes de numéros et les attribuer aux opérateurs ;
- approuver les offres de référence d'interconnexion ;
- octroyer les autorisations d'exploitation ;
- agréer les équipements de télécommunications ;
- se prononcer sur les litiges en matière d'interconnexion ;
- arbitrer les litiges qui opposent les opérateurs entre eux ou avec les utilisateurs.

### Section 1 : les autorisations

Le régime de l'autorisation est défini par la loi 2000-03 du 5 août 2000 qui dispose que « l'autorisation est délivrée à toute personne physique ou morale qui s'engage à respecter les conditions dans lesquelles les réseaux ou services soumis au régime de l'autorisations peuvent être établis, exploités et/ou fournis par l'autorité de régulation ».

« La procédure de délivrance est définie par l'Autorité de régulation dans le respect des principes d'objectivité, de transparence et de non discrimination ».

Le décret exécutif n°01-123 du 9 mai 2001, modifié et complété définit le régime d'exploitation applicables à chaque type de réseaux, y compris radioélectriques ainsi que les différents services de télécommunications.

Enfin, outre la décision n°03/SP/PC/ARPT/05 du conseil de l'ARPT relative à la procédure d'autorisation applicable aux opérateurs, les cahiers des charges afférents au

régime de l'Autorisation sont élaborés par l'Autorité de Régulation en s'inspirant de la législation en vigueur. Ces cahiers des charges définissent les conditions et les modalités relatives à l'établissement et/ou l'exploitation de réseaux ou de services de télécommunications.

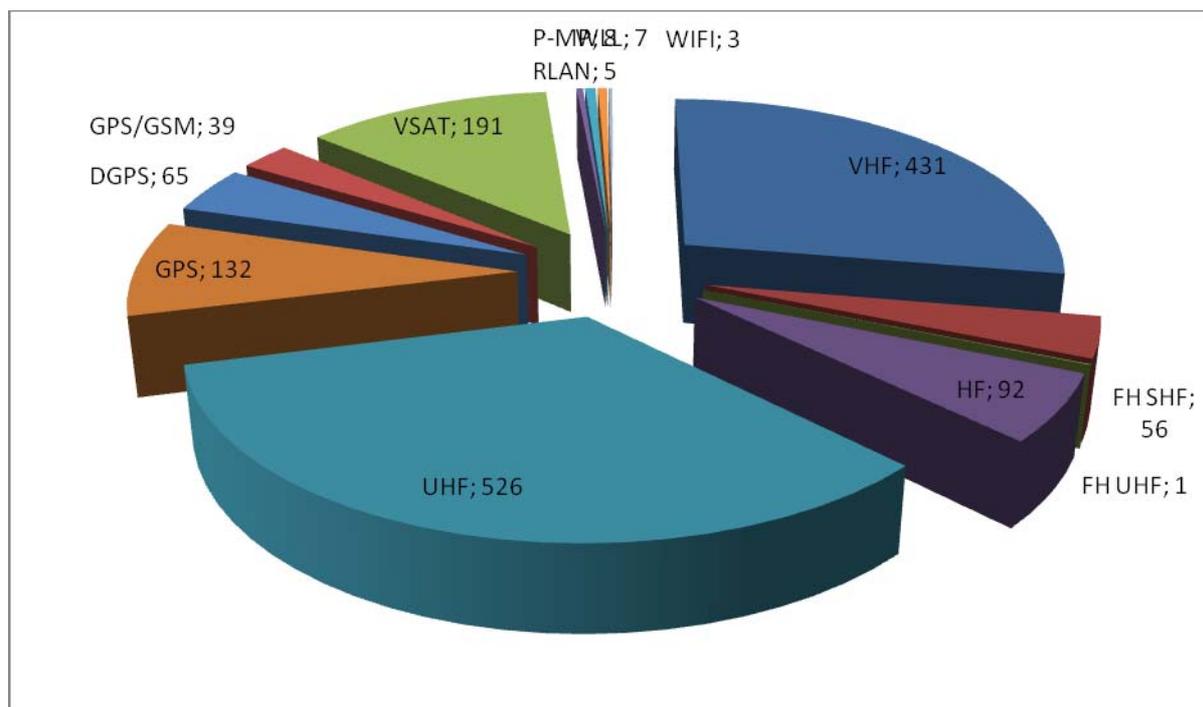
### 1.1- Etat des autorisations

A la fin 2009 l'ARPT comptabilise 1326 utilisateurs de réseaux radioélectriques privés, soit 1546 autorisations d'exploitation.

La gestion des demandes d'autorisations d'exploitation de réseaux radioélectriques par le Département des Ressources Rares et Numérotation se traduit au 31 décembre 2009 par 1546 autorisations actives contre 1614 en 2008 soit une baisse de 68 autorisations, pour l'exploitation de différents types de réseaux, le détail par type de réseau est donné dans le tableau ci-dessous :

TYPE DE RÉSEAU	NOMBRE
VHF	413
FH SHF	56
FH UHF	1
HF	92
UHF	526
GPS	132
DGPS	65
GPS/GSM	39
VSAT	191
RLAN	5
P-MP (point multipoint)	8
WLL	7

WIFI	3
SRD (short range device)	1
sans assignation de fréquence	1



## Section 2 : Les autorisations relatives aux ressources rares

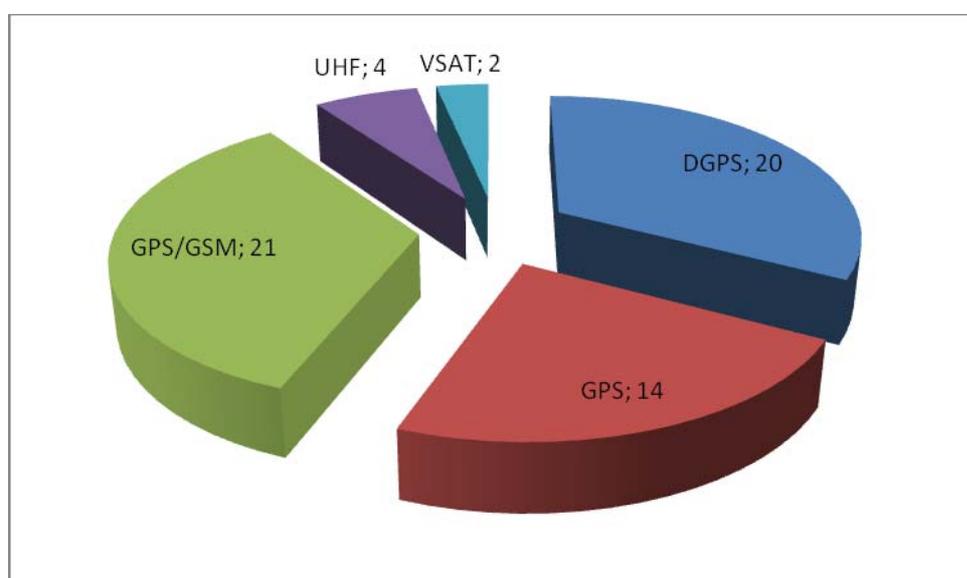
### 2.1- Gestion des autorisations pour l'année 2009

- L'octroi de 61 autorisations pour la création de nouveaux réseaux radioélectriques contre 76 créations en 2008, (la répartition par réseau est donnée dans le tableau ci-dessous). La majorité de ces autorisations sont de type GPS, DGPS et GPS/GSM, par contre les créations de réseaux UHF concernent uniquement les fréquences résiliées et réassignées par l'ARPT.

TYPE RESEAU	Nombre
UHF	4
GPS	14

DGPS	20
GPS/GSM	21
VSAT	2

- La modification de 184 autorisations (extensions, réformes ou changement de responsable) contre 96 en 2008, soit une hausse de 50 %.
- La résiliation de 68 autorisations contre 72 en 2008, soit une baisse de 04 autorisations.



## 2.2- la réforme des équipements radioélectriques

La réforme des équipements radioélectriques est réalisée conformément :

- Aux dispositions de la loi 2000-03 du 5 août 2000 fixant les conditions générales relatives à la poste et aux télécommunications ;
- A l'arrêté interministériel du 9 juillet 2003 fixant les conditions et les modalités d'importation, d'acquisition, de détention, d'exploitation, de cession et de transport des équipements sensibles ;
- Aux conditions générales d'exploitation et/ou d'établissements de réseau(x) radioélectrique(s) qui précise que « le bénéficiaire d'une autorisation d'exploitation est tenu de saisir obligatoirement et immédiatement l'ARPT en cas de réforme partielle ou globale des équipements ; celle-ci ne deviendra effective qu'après

l'établissement du procès verbal de réforme par la commission de réforme composée des représentants du bénéficiaire et de l'ARPT ».

Durant l'année 2009, les ingénieurs de la DRR, ont procédé à 54 réformes, à l'Est, l'Ouest, au Sud et au Centre du pays contre 50 effectuées en 2008.

### **2.2.1- Réseaux FH, RLAN, PMP et GSM :**

#### **a- Réseau FH (Point à Point) :**

Notons que, l'ARPT procède d'une part aux études de réaménagement de la sous bande d'OTA dans la bande des 15 GHz de sorte à éliminer les chevauchements avec un autre attributaire, et d'autre part au réaménagement de la sous bande de WTA dans la 15 GHz, des canaux de fréquences dont la planification est non conformes à la Recommandation de l'UIT et afin de densifier la réutilisation des fréquences.

#### **b- Réseau 2.4 GHz :**

Quatre sociétés ont signifié le besoin d'une autorisation d'exploitation de réseau WiFi en indoor dans la bande 2.4 GHz.

#### **c- Réseau RLAN 5 GHz :**

En ce qui concerne les réseaux locaux hertziens, deux demandes ont été formulées durant l'année 2009.

#### **d- Réseau dans bande 3.5 GHz :**

Deux demandes d'autorisation d'exploitation de réseau dans cette bande sont parvenues à l'ARPT, l'une pour création et l'autre pour une extension en fréquences. A noter que les réseaux de la technologie Wimax est en cours de traitement en collaboration avec le MPTIC en vue de sa réglementation.

#### **e- Réseau GSM – 900 MHz :**

Une nouvelle assignation du canal N°85 (907/952 MHz) a été effectuée au profit d'ATM en remplacement du dernier canal N°125 (915/960MHz) attribué par décret qui ne peut pas être utilisé du fait qu'il déborde de la bande GSM.

#### **f- Divers :**

Parution du décret exécutif n°09-410 du 10 décembre 2009, fixant les règles de sécurité applicables aux activités portant sur les équipements sensibles

Au cours de cette année la question de servitudes radioélectriques a été posée avec le problème du site de Metlili (W. Batna) appartenant à WTA qui est gêné par le pylône de Sonelgaz.

Conformément à la loi 2000-03 et notamment dans ses articles 47 à 53 instituant des servitudes radioélectriques, tout les opérateurs ont été saisi pour transmettre un dossier des servitudes radioélectriques de l'ensemble de leurs réseaux de transmission aux autorités locales (wilayas, daïra et APC) des localités concernées afin de les inclure dans les Plans d'Occupation des Sols (POS) et se protéger ainsi de toute construction pouvant constituer un obstacle aux émissions et/ou réceptions radioélectriques.

### 2.3- la Numérotation

Dans le cadre de parachèvement du nouveau plan de numérotation, les opérateurs VoIP et Audiotex ont été saisi pour se conformer au Nouveau Plan de Numérotation (NPN) , aussi des réunions ont été tenues avec ces opérateurs pour faire migrer tous les numéros courts dont la partie non E-164 de l'espace 1 qui est réservé aux services d'urgence ou services à caractère social, vers les autres espaces non E-164.

#### 2.3.1- Liste des numéros attribués (Rec. UIT-T E.164)

Blocs de numéros (E.164) attribués durant l'année 2009 au profit des opérateurs titulaires de licences:

Raison sociale	Bloc attribué
WATANIYA TELECOM ALGERIE	05 60 XX XX XX 05 61 XX XX XX
ALGERIE TELECOM	09 823 XX XXX

#### 2.3.2- Liste des numéros courts attribués (non E. 164)

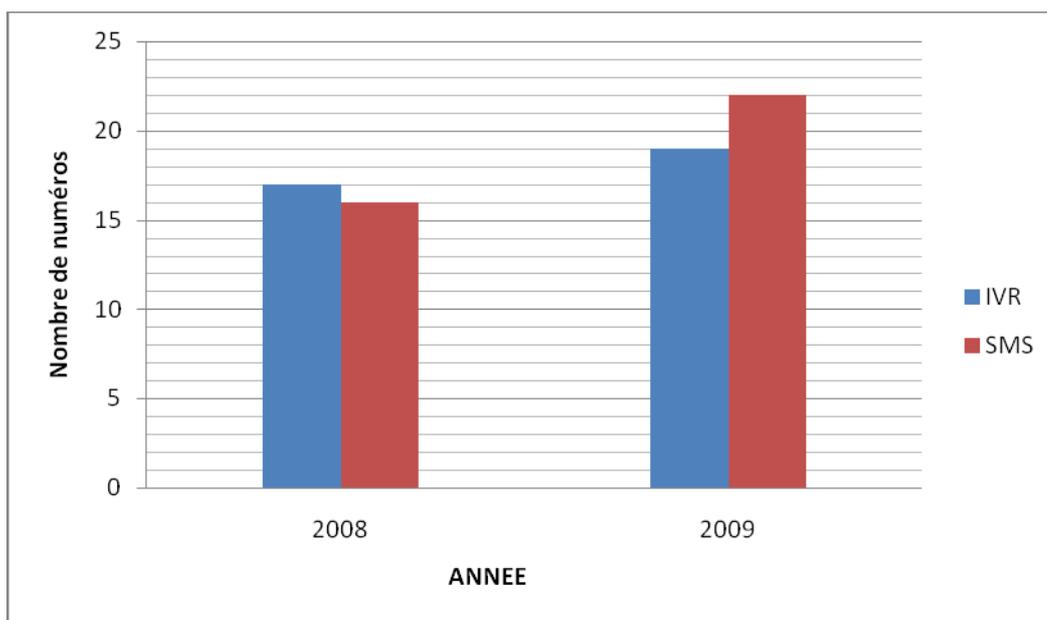
Raison sociale	Numéro attribué	Type de numéro
----------------	-----------------	----------------

ALGERIE POSTE	1503	IVR
INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE PUBLIQUE	3030	IVR
PHARMACIE CENTRALE DES HOPITAUX	3031	IVR
DIRECTION DES PECHEES	3032	IVR
NATIONAL TECHNOLOGIES	3038	IVR
MINISTERES DES AFFAIRES ETRANGERES	3040	IVR
MOBIZONE	3300	IVR
	3301	IVR
	3302	IVR
	3604	IVR
	63000	SMS
	63001	SMS
	63002	SMS
	63005	SMS
	63006	SMS
	66000	SMS
66001	SMS	
VOX ALGERIE	3304	IVR
	3603	IVR
	63031	SMS
	63032	SMS
	63033	SMS
	63034	SMS
	63035	SMS
	63333	SMS
	66003	SMS
	66033	SMS

	66066	SMS
ALGERIA WIN CALL	3618	IVR
	3664	IVR
KENZA CALL CENTER	3636	IVR
	3641	IVR
	3673	IVR
	3679	IVR
MICHOUAR PRESSE ET COMMUNICATION	3666	IVR
COURSES HIPPIQUES ET PARI MUTUEL	63066	SMS
AUDIOTEL ALGERIE	66009	SMS
	66010	SMS
	66011	SMS
	66024	SMS
KENZA TELECOM	68000	SMS

Le total des numéros courts attribués en 2009 est de 41 contre 33 attribués en 2008.  
Le détail par année et par type est donné ci-dessous.

	2008	2009
IVR	17	19
SMS	16	22



### 2.3.3- . Liste des numéros longs attribués (E. 164)

PIZZA MOB	080 016 026
-----------	-------------

### 2-4- Plaintes en Brouillage

Dans le cas où des brouillages préjudiciables se produisent, le département Contrôle du Spectre procède aux études et effectue des mesures de champ afin d'identifier leur origine et de les faire cesser. Durant cette année, l'ARPT a reçu des plaintes en brouillage provenant des opérateurs de réseaux publics de télécommunications et des réseaux privés radioélectriques.

Dans ce cadre, l'ARPT instruit les plaintes en brouillage qui lui sont soumises par les utilisateurs autorisés.

C'est ainsi que l'ARPT a pu régler durant l'année 2009 deux plaintes en brouillage émanant des opérateurs de la téléphonie mobile dont l'une a été causée par une source externe au niveau de la région d'Alger. Les contrôles effectués par le Département Contrôle du Spectre, ont permis de localiser sa source et d'éliminer le brouillage.

L'ARPT a du aussi intervenir sur des obstacles à l'émission subis par des opérateurs en zone de servitude radioélectrique.

Elle a également connu et traité des plaintes émises en ce sens par des opérateurs VoIP et des opérateurs titulaires d'autorisations de réseaux privés.

## **2-5- le contrôle du spectre de fréquences radioélectriques**

Dans le but de mieux assurer cette mission, il a été procédé, en mai 2009, à la réception provisoire et la mise en service d'équipements de mesure radio.

En septembre 2009, l'ARPT a acquis des cartes topographiques mode Raster au niveau de l'Institut National de Cartographie.

### **2-5-1 Formation contrôle du Spectre de fréquence**

Dans le cadre de l'acquisition des équipements de mesure radio, une formation a été dispensée pendant 15 jours, à une équipe d'ingénieurs de l'ARPT.

### **2-5-2- Procédure de contrôle du spectre**

L'ARPT a élaboré et mis à jour une procédure fixant les règles et les méthodes de mesures de contrôle du spectre des fréquences radioélectriques conformément aux recommandations pertinentes de l'UIT.

Cette procédure a pour objet de fixer les règles et méthodes de mesure de contrôle du spectre des fréquences radioélectriques, conformément aux appendices 9 et 10 du Règlement des Radiocommunications de l'UIT et de la décision n° 02 du conseil de l'ARPT du 15 janvier 2008, portant nouvelle procédure applicable aux opérateurs en matière d'assignation ou de modification des fréquences et de brouillage.

Les plaintes en brouillage sont transmises à la Commission Nationale de Brouillage (CNB) pour enregistrement. La CNB traite des cas regroupant divers attributaires.

### **2-5-3 Contrôle des réseaux GSM :**

Les opérateurs de la téléphonie mobile ont des obligations de couverture et de qualité de service, et ce, conformément à leurs cahiers des charges. Dans ce cadre le Département Contrôle du Spectre a procédé à des contrôles portant sur l'évaluation de la couverture, les interférences co-canal et la qualité de service. Les missions de contrôle des réseaux GSM des trois opérateurs de la téléphonie mobile effectuées durant cette année ont touché vingt wilayas.

### **2-5-4- Contrôle de la cessation des émissions sur les canaux de fréquences attribuées aux opérateurs de la téléphonie mobile pour l'expérimentation de l'UMTS**

L'opération d'expérimentation de la technologie UMTS octroyés aux opérateurs de la téléphonie mobile (ATM, OTA, WTA), ayant pris fin, les résultats recensés par les

opérateurs permettent de conclure que les essais effectués par les opérateurs de la technologie UMTS ont été concluants.

Par la suite, le département Contrôle du Spectre a procédé au contrôle d'usage par la vérification dans tous les sites déployés en Algérie, de la cessation effective d'utilisation des bandes de fréquences assignées à chaque opérateur à cette fin.

Le Département Contrôle du Spectre a élaboré au cours de l'année 2009 un document contenant les techniques de mesures pour l'évaluation de la qualité de service des réseaux GSM. Il a également procédé régulièrement aux mesures de champ, relatives aux fréquences dont l'ARPT a prononcé le retrait de l'assignation à leur titulaire.

## **Section 3 : L'interconnexion**

### **3.1- Les catalogues d'interconnexion**

La loi 2000-03 du 05 août 2000, fixant les conditions générale de la Poste et des Télécommunications, édicte que « les opérateurs de réseaux publics sont tenus de publier dans les conditions déterminées par leur cahier des charges, un catalogue d'interconnexion de références qui contient une offre technique et tarifaire d'interconnexion. Ce catalogue est approuvé par l'Autorité de régulation avant sa publication ».

Le catalogue d'interconnexion précise les conditions d'interconnexion spécifique et différenciée qu'il s'agisse d'exploitants de réseaux ouverts aux publics ou de fournisseur de services téléphoniques.

Le décret exécutif n°02-156 du 09 mai 2002, fixant les conditions d'interconnexion des réseaux et services de télécommunication, d'une part et les cahiers des charges des opérateurs de téléphonie fixe et mobile, d'autre part, définissent :

- Les modalités et les délais de dépôt, d'amendement et d'approbation des catalogues d'interconnexion ;
- Les procédures d'examen techniques et tarifaire.

L'examen des offres tarifaires se fait sur la base d'une expertise ou d'une détermination exacte de certains tarifs, dans ce contexte, un benchmark est élaboré.

Au courant de l'exercice 2009, et à l'issue de l'examen des offres d'interconnexion établies par les opérateurs Algérie Télécom, Algérie Télécom Mobile, Orascom Télécom Algérie et Wataniya Télécom Algérie au titre de l'exercice 2009-2010, l'ARPT, a associé étroitement les opérateurs à l'instruction de ses décisions et ce, par une invitation à des séances de travail afin de mettre clairement en évidence les amendements qui peuvent

être demandées par l'ARPT en cas de constatation de non respect de certaines dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'interconnexion.

Après prise en charge par les opérateurs des demandes d'amendements, le Conseil de l'ARPT a adopté quatre (04) décisions, dont les références et les dates de publication sur le site Web de l'ARPT sont ci après citées, portant approbation des catalogues d'interconnexion des quatre opérateurs et qui seront valables du 1<sup>er</sup> Juillet 2009 au 30 juin 2010:

- **Décision n° 30/SP/PC/ARPT du 11 Aout 2009** relative à l'approbation du catalogue d'interconnexion de l'opérateur Algérie Télécom Mobile Spa pour l'exercice 2009-2010.
- **Décision n° 32/SP/PC/ARPT du 11 Aout 2009** relative à l'approbation du catalogue d'interconnexion de l'opérateur Orascom Télécom Algérie Spa pour 2009-2010.
- **Décision n° 31/SP/PC/ARPT du 11 Aout 2009** relative à l'approbation du catalogue d'interconnexion de l'opérateur Wataniya Télécom Algérie Spa pour 2009-2010.
- **Décision n° 29/SP/PC/ARPT du 11 Aout 2009** relative à l'approbation du catalogue d'interconnexion de l'opérateur Algérie Télécom Spa pour 2009-2010.

### 3.2- L'encadrement des tarifs des terminaisons d'appels :

L'examen par l'Autorité de Régulation des offres d'interconnexion consacré par le législateur algérien a pour but de veiller à ce que les tarifs d'interconnexion fixés par les opérateurs sur la base des comptes de l'exercice précédent soient établis dans le strict respect du principe d'orientation vers les coûts réels édicté par l'article 20 du décret exécutif 02-156 du 9 mai 2002 fixant les conditions d'interconnexion des réseaux et services de télécommunications. Vérifier la satisfaction de cette condition par l'offre d'interconnexion de l'opérateur, suppose une décortication des coûts de l'interconnexion pour connaître la structure de ces tarifs, d'autant plus qu'en général, à l'instar de ce qui s'est observé de par le monde sur cette question, les opérateurs ont tendance à présenter des tarifs bien plus importants que ce qu'ils sont en réalité. Cela est surtout le fait des opérateurs nouvellement entrants qui se retrouvent en face de concurrents déjà installés sur le marché.

La démarche adoptée par l'ARPT à ce titre est conforme aux termes de l'article 22 du décret exécutif 02-156 précité et s'est caractérisée par une large concertation à laquelle ont adhéré tous les opérateurs concernés par l'approbation des offres tarifaires de l'interconnexion. A l'instar des autres régulateurs dans le monde, l'ARPT a adopté une méthodologie technico-économique appelée Coûts moyens Incrémentaux à long Terme

« CMILT » pour mener son analyse sur les niveaux des terminaisons d'appels des réseaux mobiles et fixes proposées par les opérateurs dans leur catalogues d'interconnexion.

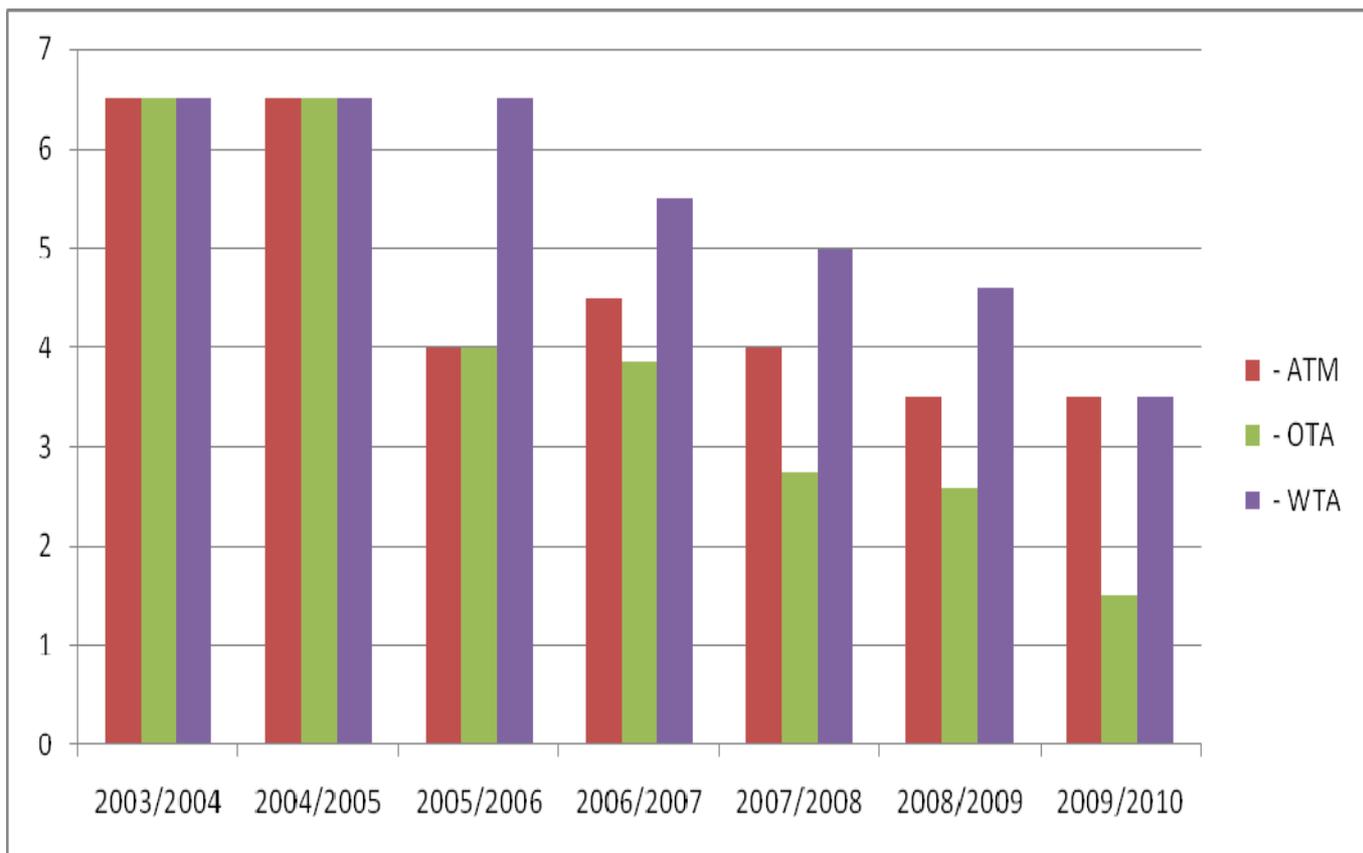
### **3.3- Les avantages de la méthode CMILT :**

- Confirmer la validité de l'information afin de s'affranchir du système de calcul des coûts et des choix technologiques de l'opérateur
- Vérifier les coûts annoncés par l'opérateur une fois le calcul fait
- Corriger les inefficacités actuelles et passées de l'opérateur dans son mode de gestion.
- Mieux refléter les mécanismes concurrentiels du marché. Cela suppose donc que l'opérateur est efficient (c'est-à-dire qu'il minimise ses coûts pour un volume de production donné)
- S'appuyer sur le principe d'allocation d'objectivité (d'allocation des coûts).

Les niveaux des tarifs des terminaisons d'appels sont différenciés d'un opérateur à un autre en Algérie, en raison des déséquilibres des trafics constatés entre opérateurs et de la position de ces opérateurs sur le marché, d'où l'asymétrie des tarifs de terminaison d'appels dans chaque réseau. Compte tenu de ce raisonnement, les tarifs de terminaisons d'appels ont connu une baisse progressive sur les réseaux mobiles depuis la prise en charge de l'ARPT de leur encadrement.

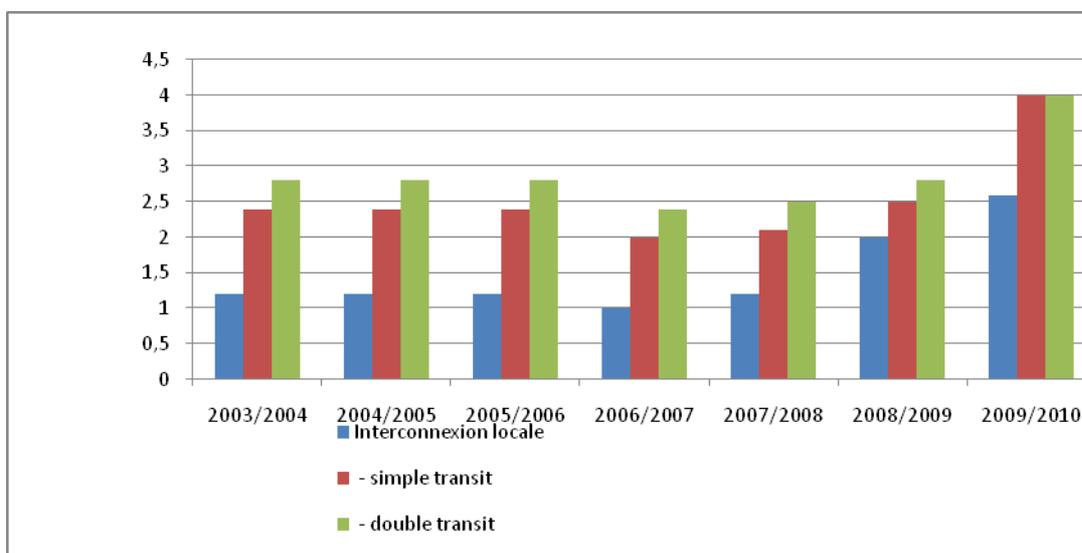
### **3.4- Une orientation progressive des tarifs des terminaisons d'appels vers les couts réels :**

#### **3.4.1- Les tarifs de terminaisons d'appels sur les réseaux mobiles**



### 3.4.2- Les tarifs de terminaisons d'appels sur le réseau fixe.

Contrairement aux tarifs des terminaisons d'appels mobiles, ceux du fixe ont augmenté au courant des deux derniers exercices, cette situation étant justifiée par la conjugaison des investissements engagés par l'opérateur fixe et de la baisse considérable de son trafic liée à la concurrence croissante des réseaux mobiles.



## **Section 4 : une nouvelle mission en matière d'autorisations : la certification électronique :**

### **4.1- Introduction de la certification électronique en Algérie**

#### **a-Cadre législatif et réglementaire de la certification électronique**

Le décret exécutif 07-162 du 30 mai 2007 a réglementé l'activité de certification électronique en la rangeant sous le régime de l'autorisation prévu par l'article 39 de la loi 2000-03 du 05 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications. L'article 3 du décret exécutif 07-162 stipule que « l'établissement et l'exploitation des services de certification électronique sont subordonnés à l'octroi d'une autorisation délivrée par l'ARPT».

Dans le cadre de la mise en œuvre de la certification électronique, l'ARPT a lancé un appel d'offres relatif à l'assistance à la mise en œuvre de la Certification électronique en Algérie le 06 Septembre 2009.

Le dernier délai de dépôt des offres était fixé au 15 Novembre 2009.

L'évaluation des offres est en cours et le dossier devrait connaître son aboutissement début 2010.

#### **b- le séminaire sur la certification électronique :**

Organisé à l'initiative de l'Autorité de Régulation, le séminaire sur la certification électronique, s'est inscrit dans un cadre d'étude et de prospective pour l'introduction et le déploiement prochains de la certification électronique en Algérie. Ainsi, ce séminaire, animé par des experts nationaux et internationaux a été l'occasion d'échanges et de débats pour une meilleure appréhension et compréhension de la certification électronique, des développements technologiques y afférents, et de son utilisation dans le cadre des différentes applications : e-gouvernement, e-commerces, e-finance, e-banking, etc.

Les thèmes développés lors de ce séminaire, ont fait référence aux aspects techniques, sécuritaires et juridiques de la certification électronique.

## **Section 5 : le marché des télécommunications :**

Conformément à ses missions de régulation, l'ARPT observe le marché des télécommunications et procède chaque année à une analyse des principaux indicateurs de ce dernier pour en tirer les enseignements nécessaires à une régulation plus fine et

donc plus efficiente. Ce sont les caractéristiques principales de ce marché qui sont exposées ci-après. Elles permettront aux institutions et au public intéressés de s'en faire une idée synthétique.

### 5.1- Les indicateurs du marché.

Le marché des télécommunications continue d'enregistrer une forte croissance essentiellement axée sur les segments de la téléphonie où le nombre de clients des opérateurs fixes et mobiles est passé de 30,1 millions en 2008 à 35,3 millions en 2009, soit une progression de 17,3%.

La croissance du parc d'abonnés a eu pour résultat d'augmenter le taux de pénétration à 98,9% en 2009 contre 88,01%, en 2008, soit une progression de 11%. Par ailleurs, le trafic échangé entre les abonnés des réseaux fixes et mobiles, dépasse désormais les 57,7 milliards, soit 44,2 % d'augmentation par rapport à l'année 2008.

Plus de 93,3% du trafic provient des réseaux mobiles et seulement 6,7% du réseau fixe.

Dans le même contexte, les revenus générés par les réseaux fixes et mobiles enregistrent pour l'année 2009 plus de 280,1 milliards de dinars dont 79% proviennent de la téléphonie mobile.

#### 5.1.1 Nombre d'opérateurs et de prestataires

Opérateurs/Prestataires	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Téléphonie fixe	1	2	2	2	2	1
Téléphonie mobile GSM	3	3	3	3	3	3
VSAT	3	3	3	3	3	3
GMPCS	0	3	3	3	3	3
Opérateurs VOIP	0	7	11	10 (7 actifs)	11 (9 actifs)	11 (5 actifs)
ISP	49	65	70	74 (25 actifs)	76 (25 actifs)	72 (21 actifs)
Audiotex	44	5	10	10 (7 actifs)	12 (8 actifs)	12 (7 actifs)
Call center	0	0	5	15	28	45 (26 actifs)

### 5.1.2 Un chiffre d'affaires à forte croissance

Le chiffre d'affaires du secteur des télécommunications est estimé à 364,1 milliards de dinars, pour l'année 2009, soit une progression de 1,1% par rapport à l'année 2008 qui enregistrait un chiffre d'affaires de 360,1 milliards de DA.

L'essentiel des revenus relatifs au secteur des télécommunications provient de la téléphonie mobile qui enregistre un chiffre d'affaires de 222,1 milliards de DA pour l'année 2009.

En milliards de DA	2 002	2 003	2 004	2 005	2 006	2007	2008 (*)	2009 (**)
Chiffre d'affaires téléphonie fixe et mobile	43,0	91,0	154,0	223,4	242,3	256,3	277,0	280,1
Chiffre d'affaires des autres services télécoms (***)	8,6	20,0	35,4	55,8	66,5	76,8	83,10	84,02
Total Secteur Telecom	51,6	111,0	189,4	279,2	308,8	333,06	360,1	364,1
PIB	4 435	5 044	5 993	7 525	8 461	9 389	10812	10212
% du PIB	6,30%	5,54%	4,66%	3,71%	3,65%	3,55%	3,33%	3,57%

Source ONS pour le PIB 2006

Source ministère des finances pour le PIB 2007- PIB 2008 calculé sur la moyenne des deux dernières années

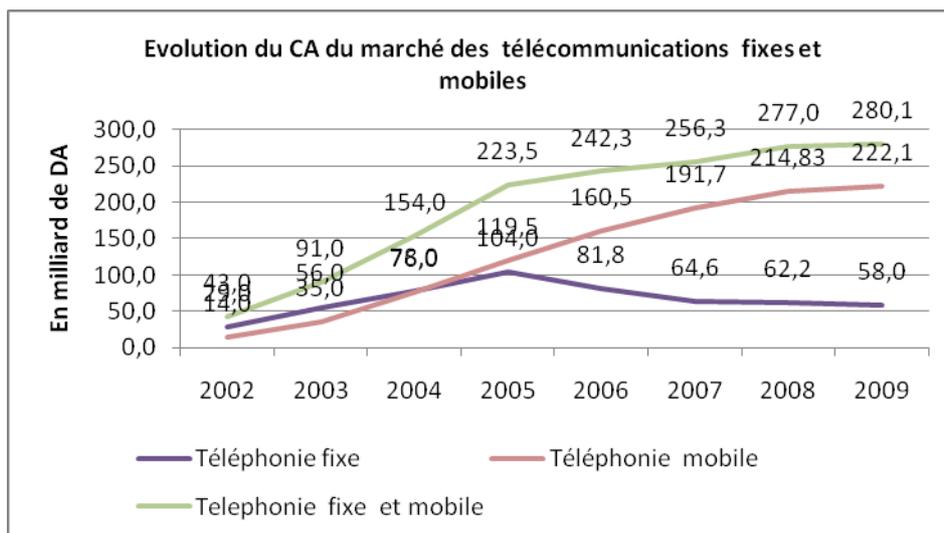
(\*) CA 2008 ATM , OTA et WTA bilans communiqués par les opérateurs , CA AT bilan provisoire

(\*\*) CA 2009 ATM , OTA, WTA bilans des opérateurs , CA AT provisoire

(\*\*\*) Estimation des revenus des autres services à 30% du total des recettes pour 2008

### 5.1.3 Évolution du chiffre d'affaires en % du PIB

Le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe et mobile, réalisé au cours de l'année 2009, représente 3,57% du produit intérieur brut (PIB), soit une croissance de 0,23 points par rapport à l'année 2008 où il représentait 3,33%.



Chiffre d'affaires	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	% PIB	2009	% PIB
En milliards de DA										
Téléphonie fixe	29	56	78	104,0	81,8	64,6	62,20	0,58	58,0	0,58%
Téléphonie mobile	14	35	76	119,4	160,5	191,7	214,83	1,99	222,1	2,17%
Total Général fixe et mobile	43	91	154	223,4	242,3	256,3	277	2,56	280,1	2,74%
PIB	4435	5044	5993	7525,0	8460,5	9389,6	10812		10212	

Source ONS pour le PIB 2006

Source ministère des finances pour le PIB 2007. Estimation 2008

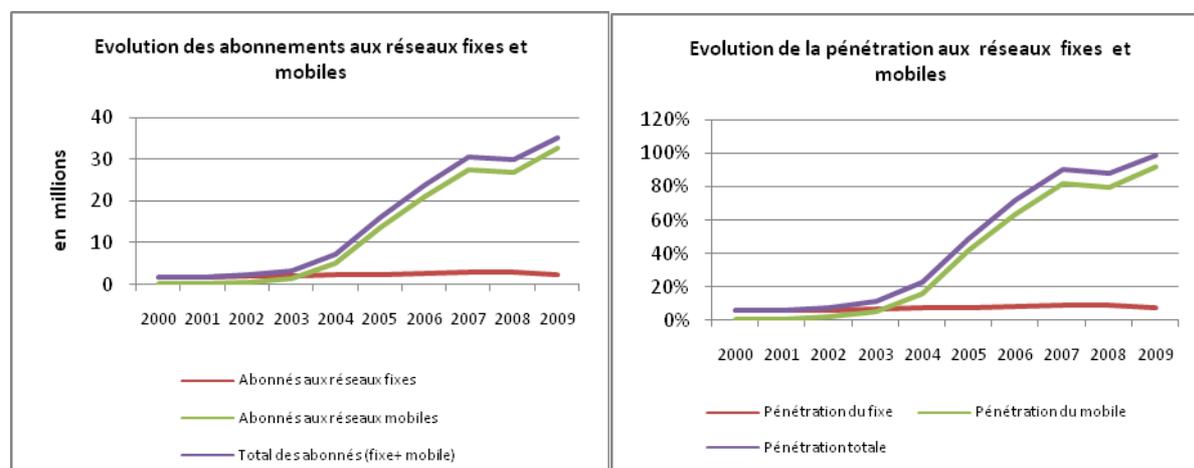
Chiffre d'affaire AT 2009 provisoire

### 5.1.4 Développement du parc des abonnés aux réseaux téléphoniques

L'année 2009, a vu le nombre des abonnés aux réseaux fixes et mobiles atteindre les 35,3 millions contre 30,1 millions en 2008. La téléphonie mobile enregistre la plus grande part avec 32,730 millions d'abonnés alors que le réseau de téléphonie fixe n'en compte que 2,576 millions.

Parc des abonnés en millions	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Abonnés aux réseaux fixes	1,950	2,079	2,487	2,572	2,841	3,068	3,069	2,576
Abonnés aux réseaux mobiles	0,450	1,447	4,882	13,661	20,998	27,563	27,031	32,730

Total des abonnés (fixe+ mobile)	2,400	3,526	7,369	16,233	23,839	30,631	30,101	35,306
-------------------------------------	-------	-------	-------	--------	--------	--------	--------	--------



Pénétration fixe et mobile en %	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Pénétration du fixe	6%	7%	8%	8%	9%	9%	8,97%	7,22%
Pénétration du mobile	2%	5%	15%	42%	64%	82%	79,04%	91,68%
Pénétration totale	8%	12%	23%	49%	72%	91%	88,01%	98,90%

La densité téléphonique qui est le nombre d'abonnés pour 100 habitants a atteint en 2009, les 98,9%, soit 99 abonnés pour 100 habitants (92 sont dotés d'un téléphone mobile contre 7 de téléphone fixe)

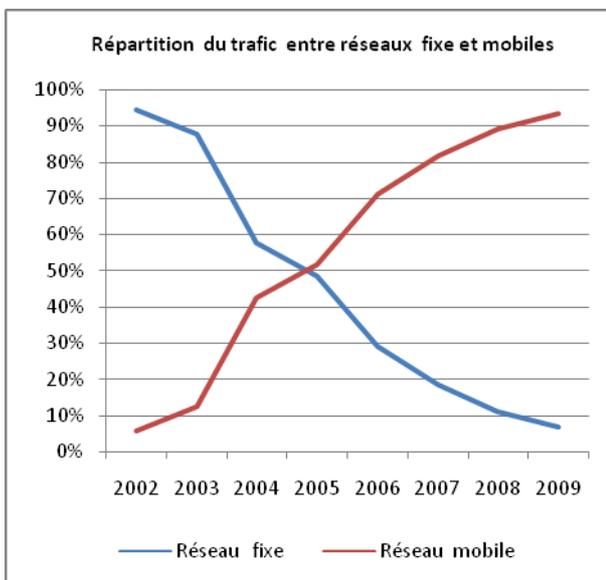
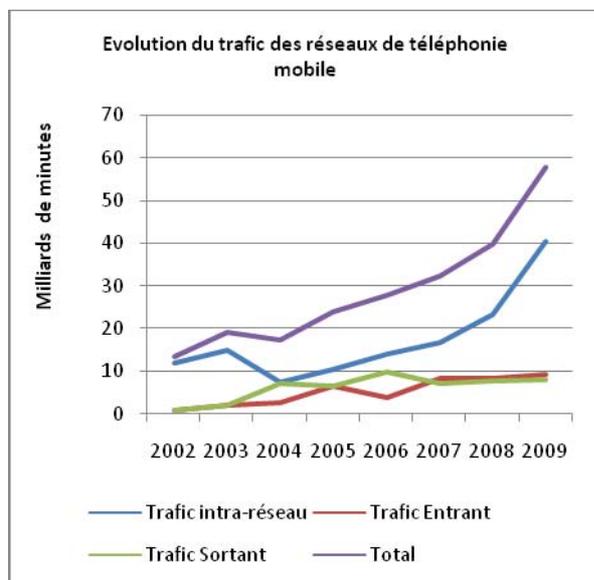
Trafic en millions de minutes	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Trafic intra-réseau (on-net)	11 927	15 114	7 537	10 600	14 277	16 439	23 535	40 465
Trafic Entrant	607	913	2 595	3 034	3 765	8 082	8 320	9 290
Trafic Sortant (off-net)	847	3 069	7 036	9 691	9 774	7 060	7 786	8 038
Total	13 380	19 095	17 168	23 325	27 817	31 580	39 640	57 793

Source opérateurs

Le trafic total échangé entre les abonnés des réseaux fixe et mobiles a vu un accroissement estimé à 44,2 % pour l'année 2009.

La répartition du trafic est à 70% pour le trafic On-net (trafic intra-réseau), 16 % pour le trafic entrant et 14% le trafic sortant.

L'accroissement du trafic on-net est le résultat de politiques tarifaires développées par les opérateurs favorisant la gratuité en on-net. L'année 2009 représente 72% de croissance pour le trafic on-net.



Répartition du trafic entre réseaux fixe et mobiles :

En %	2 002	2 003	2 004	2 005	2 006	2 007	2 008	2009
Trafic fixe	94%	88%	58%	48%	29%	19%	11%	7%
Trafic mobile	6%	12%	42%	52%	71%	81%	89%	93%

L'essentiel du trafic s'échange entre les réseaux mobiles soit 93 % contre 7% dans le réseau fixe.

Trafic international des réseaux fixe et mobiles

Trafic téléphonie fixe et mobile	2 002	2 003	2 004	2 005	2 006	2 007	2 008	2 009
En millions de minutes								
Entrant international	174	315	1286	910	777	1039	1052	1276
Sortant International	104	132	381	672	395	430	519	563
Total international	278	447	1667	1582	1172	1470	1571	1839

En 2009, le trafic international tous réseaux confondus est de 1,839 milliard de minutes dont 69% est un trafic entrant. Le trafic international représente seulement 3,2% du trafic total.

## 5. 2- La téléphonie fixe

A fin 2009, l'Algérie compte 2,576 millions d'abonnés, soit un taux de régression de 16% par rapport à l'année 2008 qui enregistrait 3,069 millions d'abonnés.

Le taux de pénétration, au terme de l'année 2009, est de 7,22%, soit une réduction de 1,8% comparativement à l'année 2008.

### 5.2.1 Évolution et pénétration de la téléphonie fixe

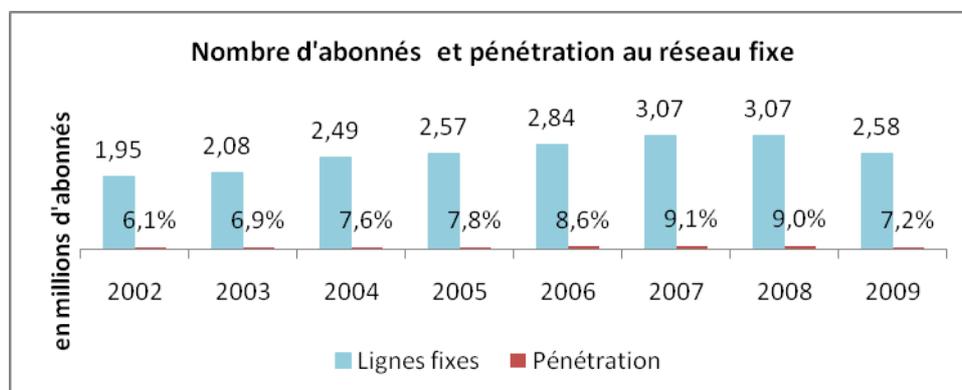
Depuis l'ouverture du marché de la téléphonie mobile à la concurrence, nous assistons à une substitution du fixe par le mobile. Cet engouement confirmé s'explique notamment par les multiples services qu'offre la téléphonie mobile à savoir les : SMS, MMS, GPRS, etc.

Cependant, le taux d'équipement en téléphonie fixe devrait s'améliorer si l'internet via ADSL satisfait l'engouement que la demande des ménages exprime fortement.

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008 (*)	2009(**)
Lignes fixes	1 950 000	2 079 464	2 486 720	2 572 000	2 841 297	3 068 409	3 069 140	2 576 165

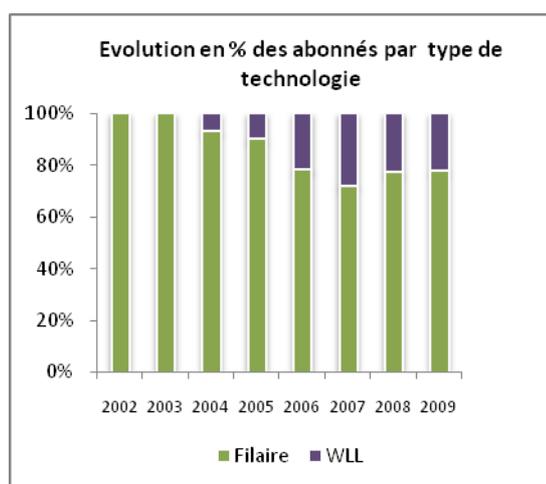
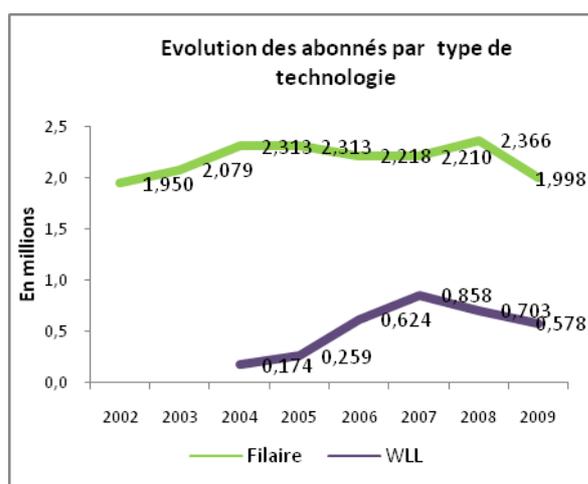
(\*) Chiffre à la fin l'année 2008 (l'évolution dans la téléphonie fixe se fait très lentement donc le chiffre de la fin de l'année ne sera pas éloigné de celui de septembre)(Pour CAT nous avons compté seulement les abonnés actifs qui sont de 5588 fin octobre 2008)

(\*\*) Chiffre communiqué par AT fin 2009, (CAT n'est plus active en 2009, nombre d'abonné nul)



Les abonnés au réseau filaire représentent 78% du total des clients du réseau de la téléphonie fixe en 2009, cependant, l'introduction de la technologie WLL représente le produit de substitution idéal, pour répondre à la demande exprimée, dans les cas, éventuels de saturation du réseau.

Type d'abonné	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Abonnés Filaire	1 950 000	2 079 464	2 312 720	2 313 000	2 217 699	2 210 209	2 365 949	1 998 052
Abonnés WLL	-	-	174 000	259 000	623 598	858 200	703 191	578 113



Au terme de l'année 2009, sur les 6,32 millions de ménages algériens recensés, 32,2% disposaient d'une ligne téléphonique fixe ; ce taux était de 42,7% durant l'année 2008.

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Lignes fixes (1)	1 950 000	2 079 464	2 486 720	2 572 000	2 841 297	3 068 409	3 069 140	2 576 165
Ligne fixes résidentiels (2)	1 560 000	1 663 571	1 989 376	2 057 600	2 273 038	2 454 728	2 657 992	2 037 807
Ménages (3)	5 000 000	5 100 000	5 300 000	5 400 000	5 600 000	5 900 000	6 218 200	6 327 273
Pénétration des ménages	31%	33%	38%	38%	41%	42,0%	42,7%	32,2%

Source : estimation ARPT - (1) Total des abonnés fixes (résidentiels ou ménages + professionnels) ;

Source : ARPT

(2) 79% du total des lignes fixe en 2009.

(3) 5,5 personne par ménage

Le nombre d'emplois dans la téléphonie fixe<sup>1</sup> a atteint les 21337 en 2009, avec une majorité d'effectifs masculin (76%).

En 2009, Algérie Telecom est présente sur le territoire national à travers 171 agences commerciales, 110 divisions commerciales, 4425 taxiphones et 212040 lignes Kiosque Multiservice (KMS).

### 5.2.2- Le trafic du réseau fixe.

Le trafic global du réseau de téléphonie fixe confirme sa tendance baissière en passant de 11,49 milliards de minutes en 2005 à 3,86 milliards de minutes estimé au terme de l'année 2009, soit une décroissance prononcée de 66% en l'espace de quatre ans (2005-2009).

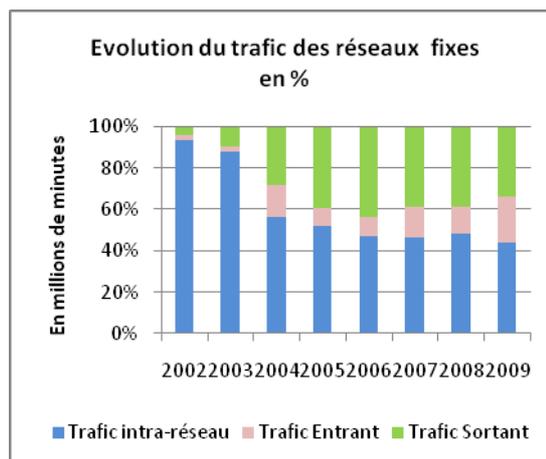
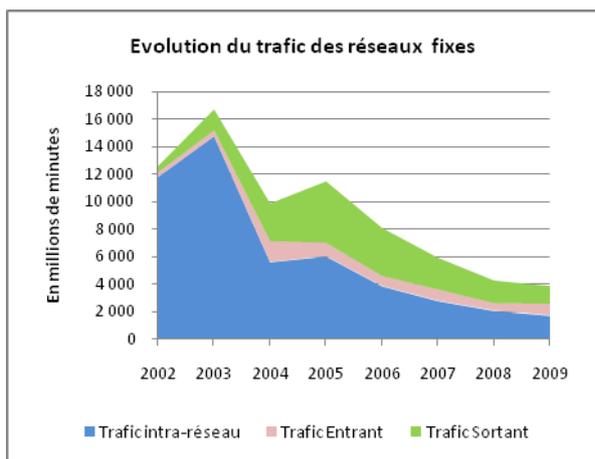
Cette tendance à la baisse est un phénomène international remarqué dans le segment des réseaux fixes. En effet, avec l'introduction de la téléphonie mobile et la diversité de ses services, la téléphonie fixe offre moins d'attraits pour le public.

Trafic en millions de minutes	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Trafic intra-réseau	11 791	14 739	5 591	6 009	3 842	2 772	2 058	1 704
Trafic Entrant	362	476	1 542	1 005	756	849	561	863
Trafic Sortant	457	1 523	2 751	4 476	3 497	2 291	1 641	1 298
Total	12 611	16 738	9 884	11 490	8 095	5 912	4 260	3 865

Source : Algérie Télécom (rapport cmilt)

---

<sup>1</sup> Algérie Telecom uniquement



### Trafic international du réseau fixe

Le trafic international du réseau fixe est de 585 millions de minutes dont 85% est un trafic entrant.

Le trafic international fixe a vu une augmentation de sa part dans le trafic total, il représente 15% du trafic total fixe en 2009 contre 5% en 2008.

En millions de minutes	2 002	2 003	2 004	2 005	2 006	2 007	2 008	2 009
Entrant international	156	195	957	386	255	360	119	497
Sortant International	100	125	329	176	146	124	94	88
Total international	256	320	1 286	562	401	485	213	585

Source Opérateur : Le trafic AT 2008 été actualisé par les chiffres réels de l'opérateur

### 5.2.3 Le MOU (Minute Of Usage) dans le réseau fixe.

MOU en minutes	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
MOU intra-réseau	513	610	204	198	118	78	56	50
MOU sortant	20	63	100	134	108	65	45	38
MOU entrant	16	20	56	33	23	24	15	26
MOU (intra + sortant)	533	673	304	332	226	143	100	88
MOU total mensuel	549	692	361	365	249	167	116	114

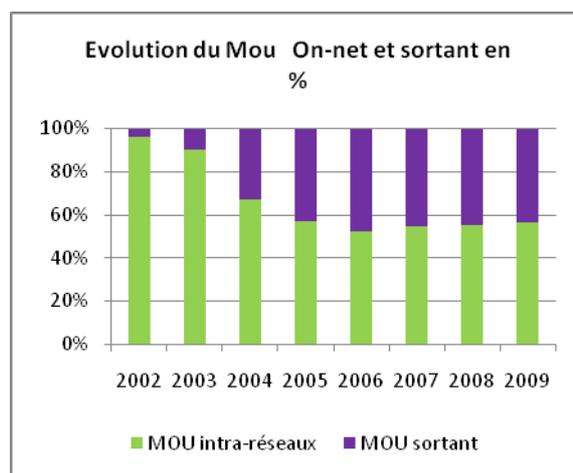
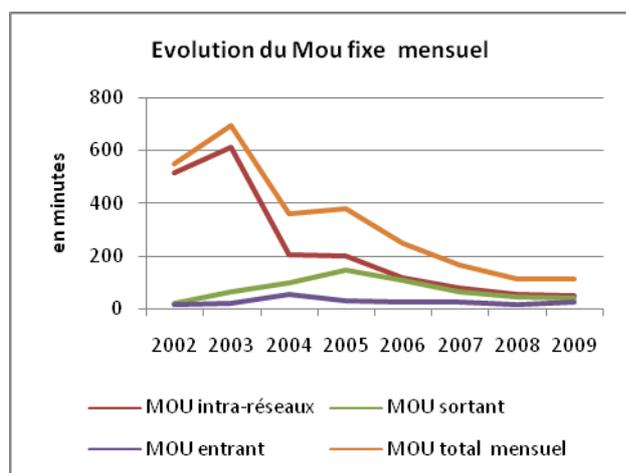
(Mou : le nombre moyen de minute d'usage du téléphone par abonné durant le mois calculé par l'ARPT sur la base du trafic d'AT et du nombre moyen d'abonnés sur les deux dernières années)

L'année 2009 a enregistré une stabilité du volume moyen mensuel des communications par abonné, en comparaison avec l'année précédente.

Durant l'année 2009, le volume moyen mensuel des communications d'un abonné au réseau fixe est de 114 minutes (1h 54 mn) ; soient 50 minutes en appel On-net, 38 minutes en appels sortant et 26 minutes en appel entrant.

Dans ce contexte, le volume, moyen, des appels relatifs à un abonné au réseau fixe est de 88 minutes (1h18) par mois et celui des communications reçues de 26 minutes.

Au cours de l'année 2009, le volume des appels on-net, mensuels, d'un abonné au réseau fixe, a enregistré une diminution de 10% par rapport à l'année 2008. Dans le même cas de figure les appels Off-net mensuels ont diminué de 14%, ce qui représente une diminution du volume total d'appels de 12 minutes/mois.



#### 5.2.4- Le volume des communications entre les lignes fixes et les réseaux mobiles

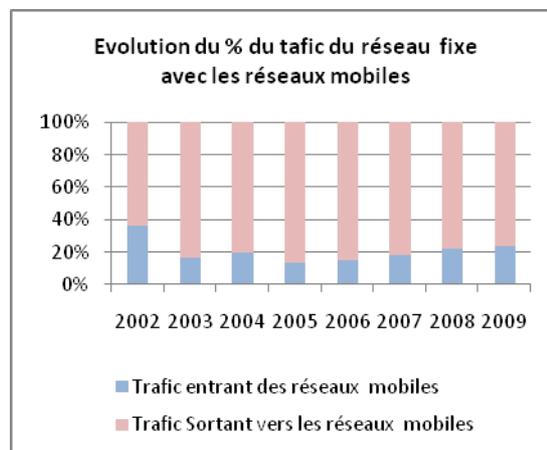
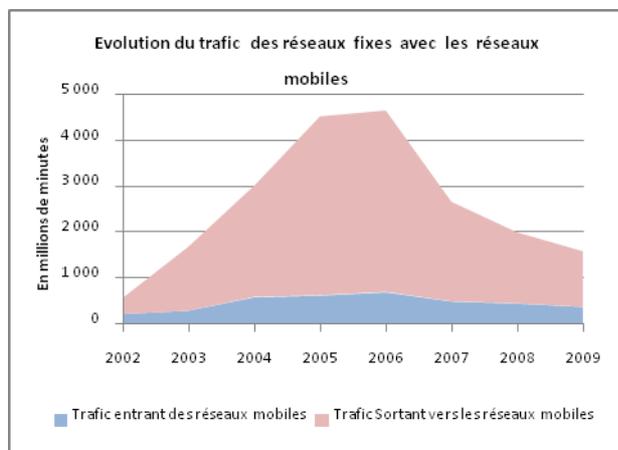
Le volume des communications entre les lignes fixes et les réseaux mobiles est de 1,576 milliards de minutes dont 366 millions « Entrant » et 1210 millions « Sortant ».

Dans ce contexte, l'année 2009, enregistre une diminution du volume des communications entre les lignes fixes et les réseaux mobiles et ce, pour les trafics « entrant » et « sortant » ; cette baisse étant estimée, par rapport à l'année 2008, à 21%.

Sur le volume total des communications, le trafic avec les réseaux mobile représente 41% en 2009 contre 47% en 2008, ce qui s'explique par une utilisation moindre du réseau fixe pour les appels vers les réseaux mobiles.

Pour l'opérateur fixe cette situation implique une réduction des revenus engendrés par les appels vers les réseaux mobiles.

En millions de minutes	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Trafic entrant des réseaux mobiles	206	281	585	620	696	488	442	366
Trafic Sortant vers les réseaux mobiles	357	1 398	2 422	3 896	3 949	2 167	1 547	1 210
Total trafic avec les réseaux mobiles	563	1 679	3 007	4 516	4 645	2 655	1 989	1 576



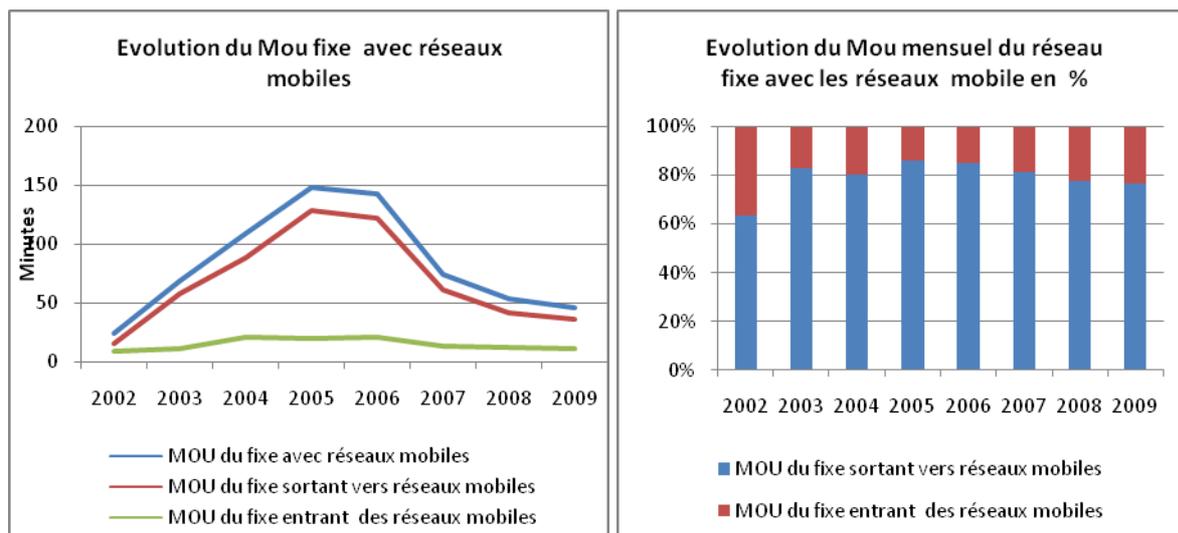
### 5.2.5- Le MOU (Minute Of Usage) du réseau fixe avec les réseaux mobiles

MOU en minutes	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009(*)
MOU fixe avec mobiles	25	69	110	149	143	75	54	47
MOU sortant vers Réseaux mobiles	16	58	88	128	122	61	42	36
MOU entrant des Réseaux mobiles	9	12	21	20	21	14	12	11

(Mou : le nombre moyen de minute d'usage du téléphone par abonné durant le mois) calculé sur la moyenne annuelle des abonnés

Sur les 114 minutes de communication mensuelles, d'un abonné au réseau fixe, 47 minutes se font avec un abonné du réseau mobile, soit 36 minutes en appel sortant et 11 minutes en appel entrant.

Se référant à l'année 2008, l'année 2009 enregistre une baisse de 21% du volume des appels « réseau fixe vers les réseaux mobiles », en effet celui-ci passe de 42 minutes en 2008 à 36 minutes en 2009.



### 5.2.6- Les revenus du réseau fixe.

En 2009 Algérie Télécom enregistre une baisse de son chiffre d'affaires qui a pour principale cause la réduction des abonnés au réseau accompagnée d'une réduction du trafic .

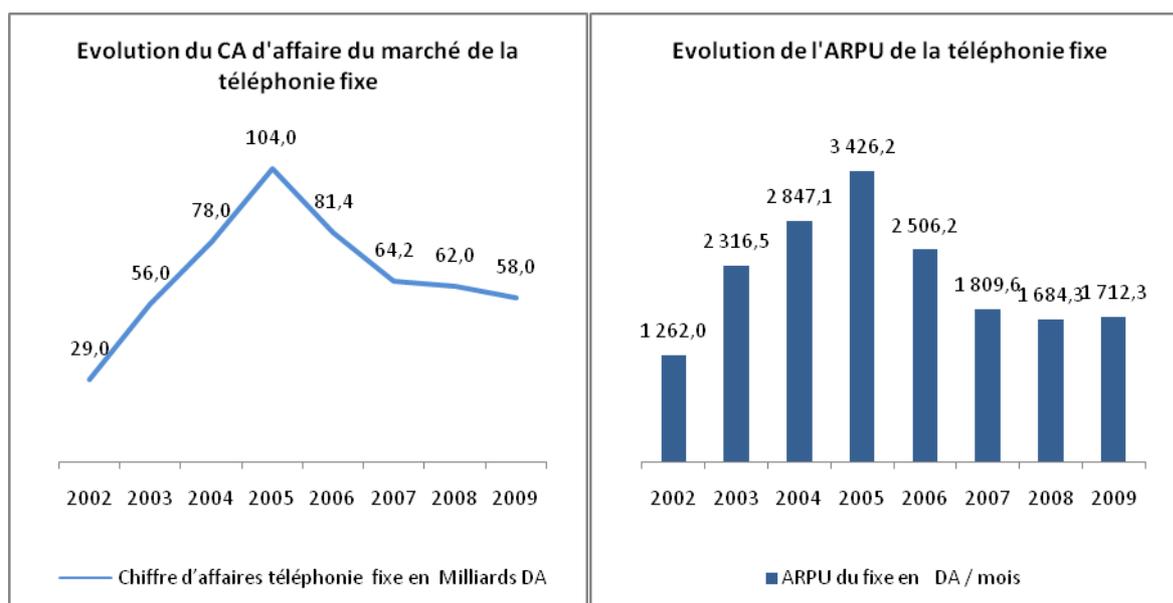
Le revenu par abonné par mois a vu quant à lui un léger accroissement estimé à 2%.

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Abonnés au réseau fixe (en milliers)	1 950	2 079	2 487	2 572	2 841	3 068	3 069	2 576
ARPU du fixe en DA / mois	1 174,9	2 316,5	2 847,1	3 426,2	2 506,2	1 809,6	1 684,3	1 712,3
ARPU du fixe en USD	14,8	32,2	39,5	45,7	34,5	27,0	26,5	22,8
Chiffre d'affaires Millions USD	341,0	778,0	1 083,0	1 387,0	1 121,0	957,7	975,4	773,4
Cotation \$			72,6	73,4	72,6	67,0	63,59	74,99

- Cotation devise : source ONS -- Source des Données : Opérateurs

- ARPU calculé sur la moyenne annuelle des abonnés seulement pour AT -

- CA AT provisoire communiqué par AT



## 5.3 : Téléphonie mobile de type GSM

### 5.3.1 Pénétration de la téléphonie mobile

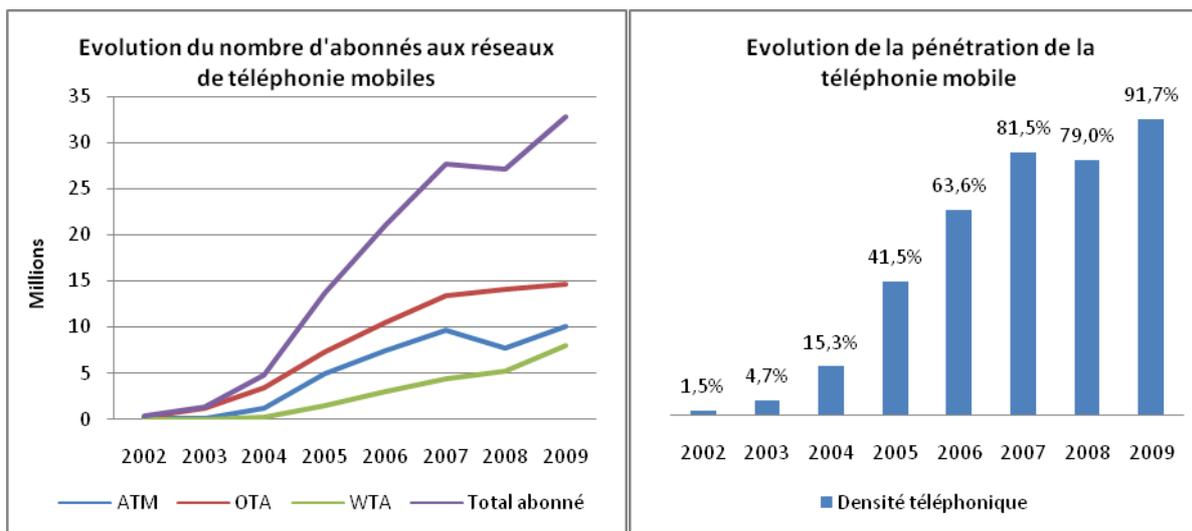
Durant l'année 2009, le marché de la téléphonie mobile a repris sa croissance, en comparaison à l'année 2008 où la stagnation observée était principalement due à l'opération d'identification qui avait permis de repositionner les opérateurs selon un nombre d'abonnés respectif plus conforme à la réalité..

Au 31 décembre 2009, l'Algérie compte 32,7 millions d'abonnés de téléphone mobile de norme GSM, soit un taux de pénétration de 91,68% (92 abonnés pour 100 habitants).

Année	Nombre d'abonnés			Nombre Total d'abonnés	Le taux de pénétration (%)
	ATM	OTA	WTA		
1998	18 000	-	-	18 000	0,06
1999	72 000	-	-	72 000	0,24
2000	86 000	-	-	86 000	0,28
2001	100 000	-	-	100 000	0,32
2002	135 204	315 040	-	450 244	1,5
2003	167 662	1 279 265	-	1 446 927	4,67
2004	1 176 485	3 418 367	287 562	4 882 414	15,26
2005	4 907 960	7 276 834	1 476 561	13 661 355	41,52
2006	7 476 104	10 530 826	2 991 024	20 997 954	63,60
2007	9 692 762	13 382 253	4 487 706	27 562 721	81,50
2008	7 703 689	14 108 857	5 218 926	27 031 472	79,04

2009	10 079 500	14 617 642	8 032 682	32 729 824	91,68
------	------------	------------	-----------	------------	-------

Source : Opérateurs



L'année 2009 enregistre environ 9280 emplois dans le segment de la téléphonie mobile avec un taux d'accroissement de 7%.

Opérateurs	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
ATM	1000	1372	1743	2662	3005	3650	3996
OTA	1253	1623	2589	3035	3187	3500	3471
WTA	0	875	1077	1256	1319	1549	1813
Total	2253	3870	5409	6953	7511	8699	9280

Source : opérateurs : uniquement l'emploi des opérateurs de téléphonie mobile

Il faut noter que l'emploi total induit par l'exploitation de la téléphonie mobile est beaucoup plus important.

Les opérateurs de téléphonie mobile sont présents à travers leurs agences commerciales qui sont au nombre de 224 en 2009, mais également à travers leurs partenaires (les distributeurs et les points de ventes).

Année 2009	Distributeurs	Agences commerciales	Points de vente
ATM	5	116	18812
OTA	8	73	20340
WTA	5	35	21611

Total	18	224	60763
-------	----	-----	-------

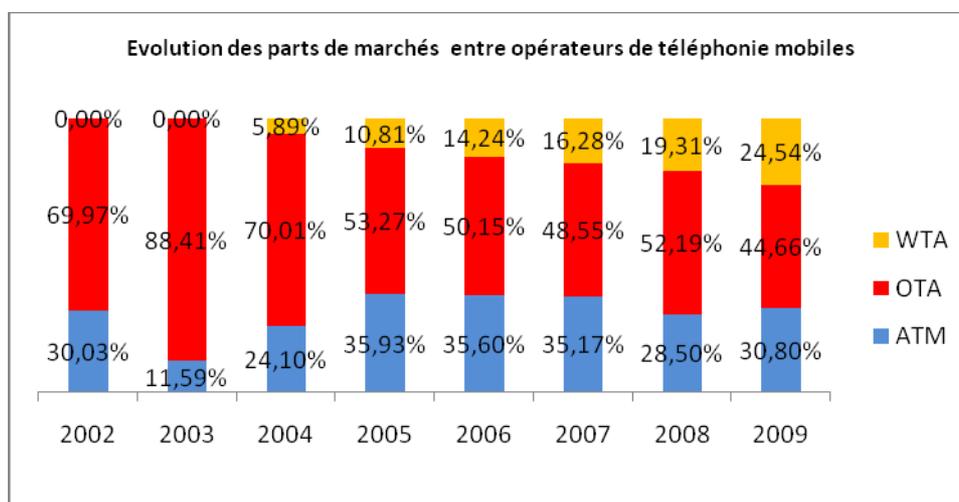
En matière d'équipements installés sur le territoire national, le nombre de BTS a atteint les 15092, le nombre de BSC a atteint 468 et le nombre de MSC est de 57 pour les trois opérateurs confondus.

Equipements	2005	2006	2007	2008	2009
BTS	6 233	9 599	12 102	13 968	15 092
BSC	261	345	397	447	468
MSC	33	38	45	45	57

### 5.3.2 Les parts de marché des opérateurs mobiles

Au 31 décembre 2009, comparativement à l'année 2008, les résultats relatifs au marché de la téléphonie mobile révèlent que l'opérateur OTA a perdu 8% de part de marché ; l'opérateur WTA a progressé de 5% et l'opérateur ATM a progressé de 2%.

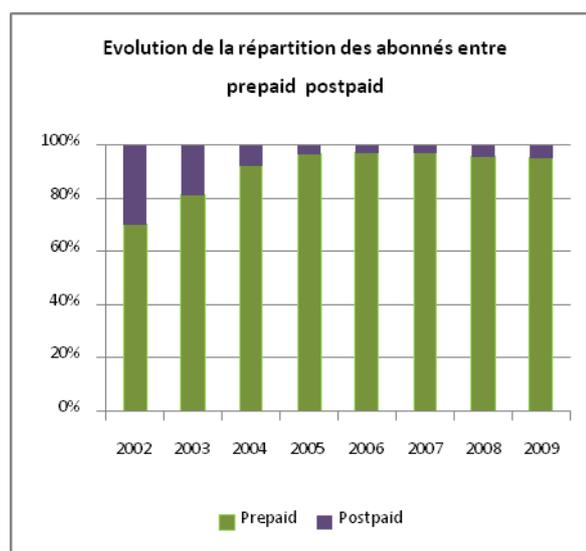
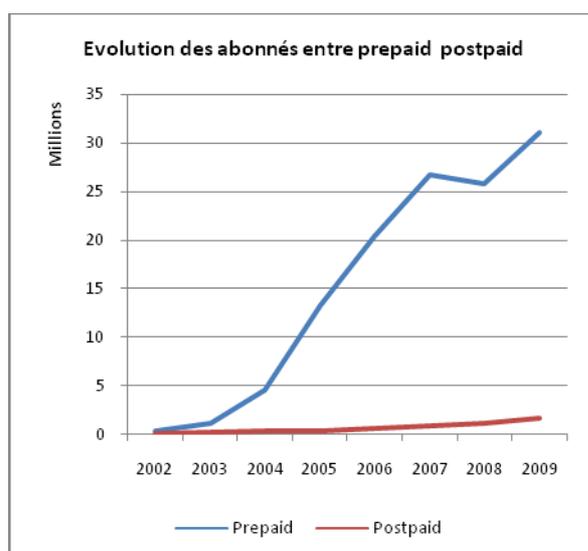
Part de marché	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
ATM	30,03%	11,59%	24,10%	35,93%	35,60%	35,17%	28,50%	30,80%
OTA	69,97%	88,41%	70,01%	53,27%	50,15%	48,55%	52,19%	44,66%
WTA	0,00%	0,00%	5,89%	10,81%	14,24%	16,28%	19,31%	24,54%
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%



### 5.3.3 Les parts de marché de la téléphonie mobile « prépayée » et « post payée ».

Les clients détenteurs de cartes prépayées représentent actuellement 95,02% du total des usagers de la téléphonie mobile, la part des usagers du post-payé a vu une augmentation sensible avec 4,98 % en 2009, contre 2,99% en 2007. Cela est dû principalement aux différentes actions des opérateurs durant les années 2008 et 2009 pour attirer les clients vers le post-payé en proposant plus d'avantages sur les offres.

Répartition des abonnés	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Prepaid	315 040	1 161 178	4 514 698	13 224 269	20 381 451	26 737 774	25 842 225	31 101 502
Postpaid	135 204	264 383	367 716	437 086	616 503	824 947	1 189 247	1 628 322
Répartition en %	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Prepaid	69,97%	81,06%	92,47%	96,80%	97,06%	97,01%	95,60%	95,02%
Postpaid	30,03%	18,94%	7,53%	3,20%	2,94%	2,99%	4,40%	4,98%



### 5.3.4 Trafic sur les réseaux mobiles

Le trafic global des réseaux mobiles a enregistré un accroissement de 51% entre 2008 et 2009, en passant de 35,8 milliards de minutes à 53,9 milliards de minutes.

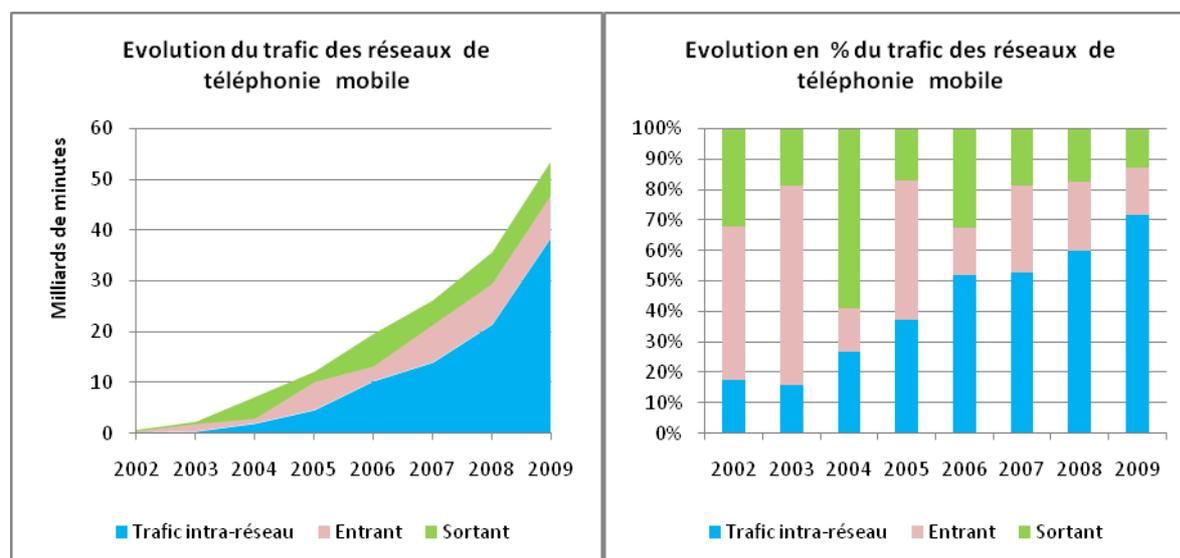
Globalement, sur un total de 53,9 milliards de minutes, plus de 38,7 milliards de minutes se consomment en intra-réseau, soit plus de 72% du total trafic.

En effet, le trafic intra-réseau a presque doublé entre 2008 et 2009, en passant de 21,4 milliard de minutes à 38,7 milliard de minutes. Cette tendance s'explique par le fait que

les opérateurs ont proposé en 2009 des options de gratuité en on-net pour leurs offres tarifaires engendrant ainsi un doublement du trafic on-net .

Trafic Voix (en millions de minutes)	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Trafic intra-réseau	135	374	1 946	4 591	10 299	13 980	21 477	38 761
Entrant	390	1 546	1 053	5 619	3 009	7 484	8 094	8 427
Sortant	245	436	4 285	2 035	6 414	4 840	6 244	6 739
<b>Total</b>	<b>770</b>	<b>2 357</b>	<b>7 284</b>	<b>12 245</b>	<b>19 721</b>	<b>26 304</b>	<b>35 815</b>	<b>53 927</b>

Source opérateurs



## Trafic international des réseaux mobiles

Le trafic international des réseaux mobiles est de 1254 millions de minutes dont 62% est un trafic entrant. Le trafic international mobile représente 2,33% du trafic total mobile en 2009 contre 3,79% en 2007.

En million de minutes	2002	2003	2004	2005 (*)	2006	2007	2008	2009
Entrant international	18	120	329	524	522	679	933	779
Sortant International	4	7	51	496	249	306	422	475
<b>Total international</b>	<b>22</b>	<b>127</b>	<b>380</b>	<b>1020</b>	<b>771</b>	<b>985</b>	<b>1354</b>	<b>1254</b>

Chiffres source opérateurs

### 5.3.5 Le MOU (Minute Of Usage) des réseaux mobiles

MOU en minute	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
MOU On-net	41	33	51	41	50	48	66	108
MOU Off-net	118	136	113	51	30	16	19	19
MOU appels entrant	74	38	28	18	14	26	25	24
MOU Total	233	207	192	110	95	90	109	150

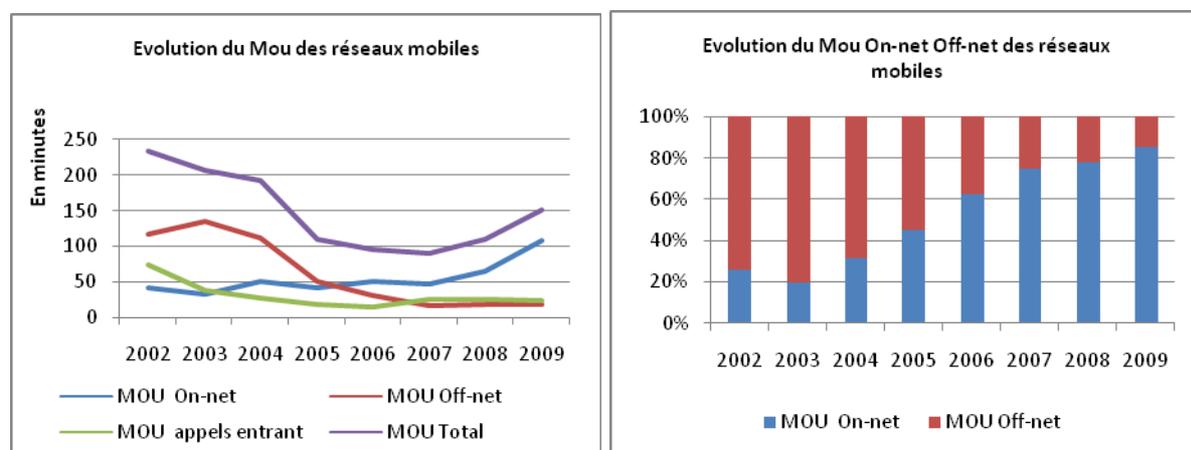
(Mou : le nombre moyen de minute d'usage du téléphone par abonné durant le mois (calculé sur la moyenne annuelle des abonnés))

En 2009, le volume mensuel des communications d'un abonné à un réseau mobile Algérien est de 150 minutes (2h 30 mn), soient 108 minutes en appel On-net (intra réseau), 19 minutes en Off-net (inter réseaux) et 24 minutes en appel entrant. L'année 2009 enregistre une croissance de 37,6%.

L'accroissement du Mou On-net est s'explique surtout par l'introduction des offres dites « illimité » et des promotions sur le trafic on-net chez les trois opérateurs

Le volume moyen des appels (On-net & Off-net) relatifs à un abonné au réseau mobile est de 127 minutes (2h07) par mois et celui des communications reçues est de 24 minutes.

Si l'on se réfère à l'année 2008, l'abonné mobile a vu en 2009 ses appels On-net mensuels augmenter de 42 minutes, et ses appels Off-net mensuels de même que les appels entrants, rester stable.



### 5.3.6 Dynamique Mobile/Fixe

La téléphonie mobile continue à se substituer à la téléphonie fixe, le rapport du mobile/fixe est passé de 881% en 2008 à 1270% en 2009 un abonné fixe pour 13 abonnés mobile.

En termes de parts de marché, la téléphonie mobile représente 92,7% du parc téléphonique national contrairement au fixe qui n'en représente que 7,3% seulement. L'addition des deux modes de téléphonie permet d'assurer une télé-densité totale de 98,9%.

Parc des abonnés en millions	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Abonnés au réseau fixe	1,95	2,08	2,49	2,57	2,84	3,07	3,07	2,576
Abonnés aux réseaux mobiles	0,45	1,45	4,88	13,66	21,00	27,56	27,03	32,730
Total abonnés fixe et mobile	2,40	3,53	7,37	16,23	23,84	30,63	30,10	35,306
% Mobile/fixe	23%	70%	196%	531%	739%	898%	881%	1270%

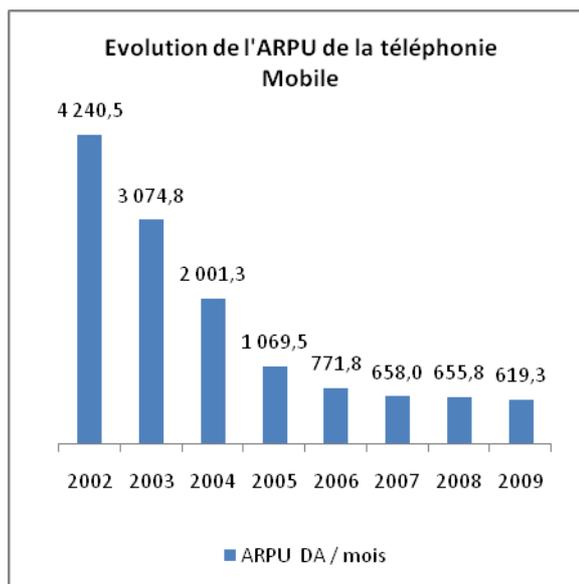
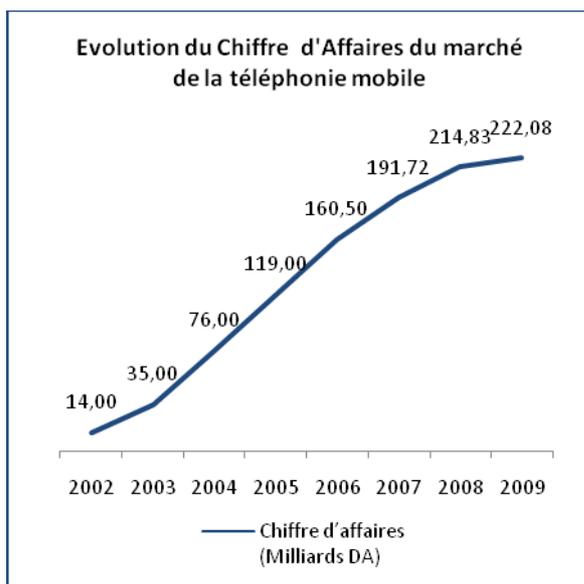
### 5.3.7 Les revenus des réseaux mobiles

L'ARPU (Average Revenue Per User), qui représente le revenu engendré par abonné sur un réseau mobile, a baissé de 5,5% en passant de 655,8 DA/mois en 2008 à 619,3 DA/mois en 2009.

Le chiffre d'affaires global a augmenté de 3,37%, soit un gain de près de 7,25 milliards de DA.

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
ARPU DA / mois	4 240,5	3 074,8	2 001,3	1 069,5	771,8	658	655,8	619,3
Chiffre d'affaires (Milliards DA)	14	35	76	119	161	191,7	214,83	222,08
ARPU USD	53,22	39,73	27,77	14,57	10,62	9,28	10,3	8,3
Chiffre d'affaires (Millions USD)	175,70	452,25	1054,53	1621,25	2209,53	2861,52	3 378,29	2 961,42
Cotation du Dollars	79,68	77,39	72,07	73,40	72,64	67,00	63,6	74,99

Source : opérateurs mobile et estimations ARPT



*Le marché de la téléphonie semble être arrivé à sa maturation en 2008, en effet la courbe indique un léger fléchissement.*

#### 5. 4 : Les offres tarifaires et promotions des opérateurs de téléphonie mobile

En 2009, le marché de la téléphonie mobile regroupe 23 offres tarifaires pour les trois opérateurs de téléphonie mobile, la majorité 78% sont destinés au Grand Public contre 22% destinés aux entreprises.

Le Postpaid dispose de 60% des offres contre 40% pour le prepaid.

ATM propose au total 7 offres dont 5 offres postpaid pour deux offres prepaid

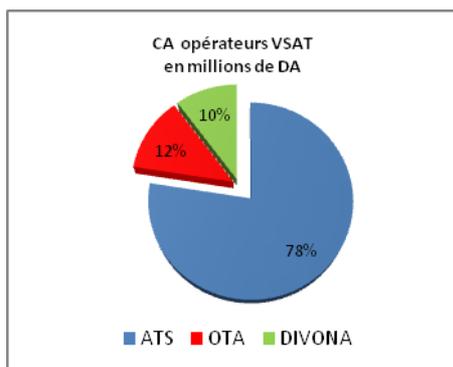
OTA propose au total 7 offres dont 5 offres postpaid pour deux offres prepaid

Et WTA propose au total 9 offres dont 5 prepaid.

#### 5.5 : Les autres segments du marché des télécommunications

##### 5.5.1 Les opérateurs VSAT

Opérateurs	Nombre de clients	Nombre de stations	CA en millions de DA
ATS	54	2470	2057
OTA	110	402	328
DIVONA	58	270	270
Total	222	3142	2655

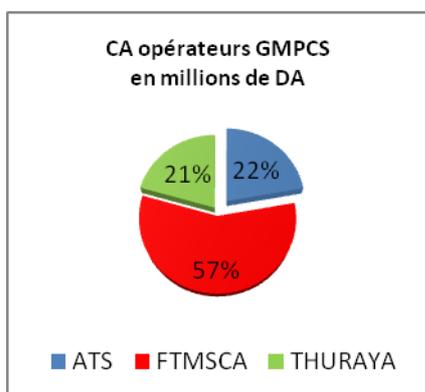


En 2009 le segment VSAT représente 222 clients avec une majorité (50%) pour l'opérateur OTA, et 3142 stations dont la majorité (79%) appartient à ATS .

En termes de chiffre d'affaire, ATS génère la plus grande part (78%).

### 5.5.2 Les opérateurs de téléphonie GMPCS

Opérateurs	Nombre de clients	Nombre de terminaux	CA en millions de DA
ATS	492	2134	42
FTMSCA	67	256	108
THURAYA	45	221	39
Total	604	2611	189

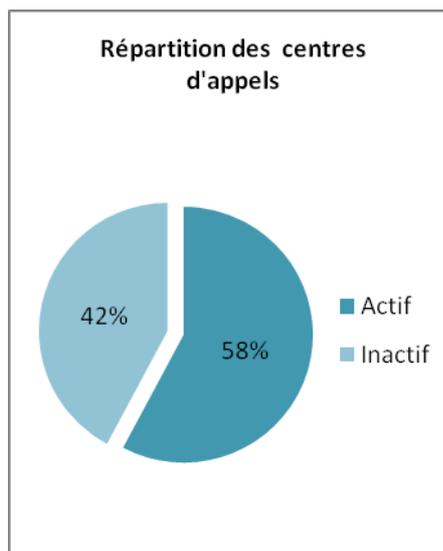
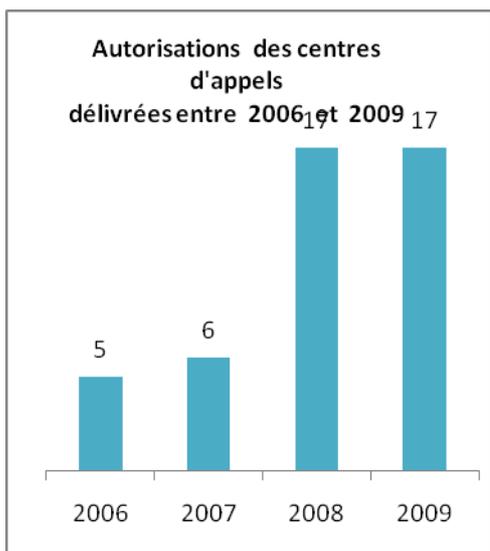


En 2009 le segment GMPCS représente 604 clients avec une majorité (81%) pour l'opérateur ATS, et 2611 terminaux dont la majorité (82%) appartient à ATS .

En termes de chiffre d'affaire, FTMSCA génère la plus grande part (57%).

### 5.5.3 Les centres d'appels

Le nombre d'autorisations d'établissement et d'exploitation de centres d'appels délivrées en 2009 est de 17, faisant atteindre le total des autorisations de centre d'appels à 45, dont bon nombre cependant ont cessé leur exploitation, seuls 26 étant actifs à fin 2009.



L'activité des centres d'appel se résume à fournir des services que le tableau suivant énumère en y indiquant les clients ciblés.

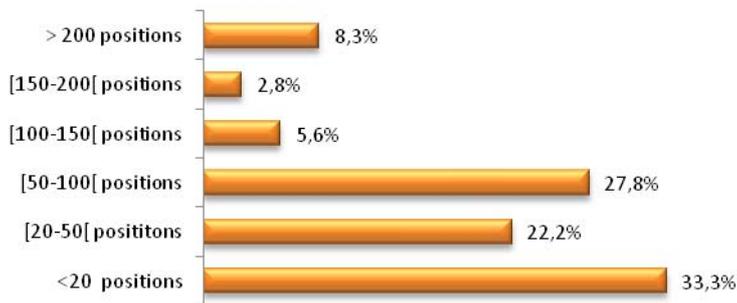
Les services	Les clients
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Télévente</li> <li>• Prise de rendez vous</li> <li>• Prise de commande</li> <li>• Détection de projet</li> <li>• Relation client, fidélisation</li> <li>• Etude de marché, enquête, sondage</li> <li>• Hotline</li> <li>• Help Desk</li> <li>• Service après vente</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Banque</li> <li>• Assurance</li> <li>• Télécommunication</li> <li>• Transport</li> <li>• Service Public</li> <li>• Distribution</li> <li>• Immobilier</li> </ul>

Une étude réalisée par l'ARPT en juin 2009 a fait ressortir certains constats :

Sur 37 centres appels autorisés à fin juin 2009, la majorité 86,49% ont un capital à 100% Algérien contre 13,51% qui ont un capital avec présence étrangère.

Cette étude a aussi permis de faire les remarques suivantes relativement à leurs capacités, à leur déploiement sur le territoire, au trafic qu'ils écoulent, à l'emploi créé et au chiffre d'affaires réalisé.

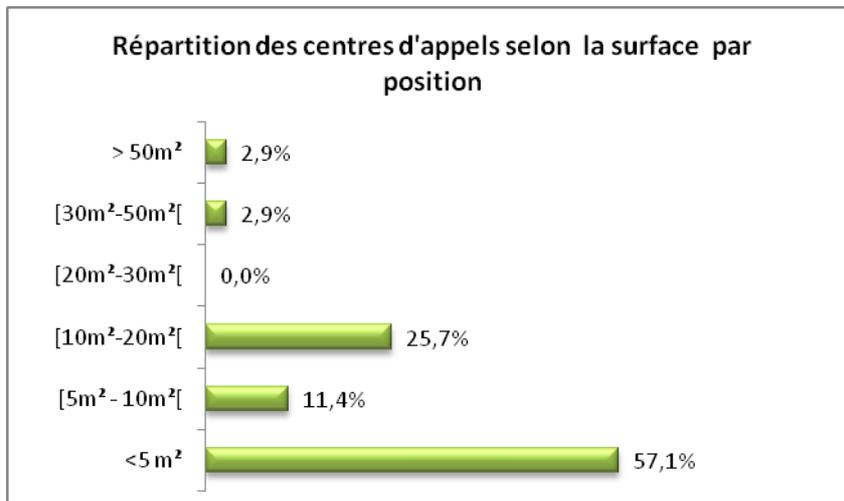
### Structure des centres d'appels selon la capacité



En matière de capacité des centres d'appel, on dénombre au milieu de l'année 2009, un total 2224 positions pour la totalité des centres d'appels avec une moyenne de 62 positions par centre d'appel.

83% des centres d'appels ont moins de 100 positions contre 17% qui en ont plus.

La majorité des centres d'appel (57%) réservent un espace inférieur à 5 m<sup>2</sup> par position. La moyenne est estimée à 6,3 m<sup>2</sup> par position.



On remarque une forte concentration des centres d'appels à Alger avec 73,7%, suivi d'Oran avec 10,5%, ces deux wilayas abritent 84,2% des centres d'appels

Seul un centre d'appel possède deux sites sur deux wilayas différentes (Alger et Blida).

Pour ce qui concerne, l'origine des donneurs d'ordre, on remarque que 50% des Centres d'appels répondent uniquement aux demandes Off-shore, 16 % sont dédiées

uniquement à l'activité In-shore et 34% pratiquent les deux activités (In-shore et Off-shore)

Concernant le trafic écoulé ; 50% des centres d'appels pratiquent les deux trafics (entrant et sortant) en même temps contre 34 % qui traitent uniquement un trafic sortant et 16% qui traitent uniquement un trafic entrant.

Les prestations offertes en appels entrants sont :	Les prestations offertes en appels sortants sont :
<ul style="list-style-type: none"><li>• Service après vente (SAV)</li><li>• Prise de commande</li><li>• Information /renseignement</li><li>• Hotline</li><li>• Réclamation</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Télévente</li><li>• Prise de RDV</li><li>• Enquête, Sondage</li><li>• Fidélisation</li></ul>

En matière d'emploi, les calls center comptent 1207 employés dont la majorité 60% est un effectif féminin, contre 40% d'effectif masculin.

Sur une capacité totale de 2224 positions, seule une position sur deux est occupée

Les centres d'appel emploient en majorité des jeunes entre 20 et 30 ans ayant une bonne maîtrise des langues étrangères pour répondre à l'activité Off-shore

Pour l'activité In-shore le niveau d'instruction exigé n'est pas nécessairement élevé mais une habilité à la communication est demandée des candidats recrutés.

A fin 2008, le chiffre d'affaires généré par l'activité centres d'appel est estimé à 249 millions de dinars, pour un investissement total de 233 millions de DA.

Le chiffre d'affaires varie pour les centres d'appel, entre un minimum de 1,8 Millions de DA et un maximum de 83 millions de DA. L'investissement varie quand à lui entre 4 et 52 millions de DA

## 5.6 : L'Internet en 2009

Le nombre des prestataires de services Internet titulaires d'autorisations **ISP** attribuées par l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPT) est de 73. La majorité de ces **ISP** soit 55 sont concentrés au centre du pays dont 53 sont domiciliés à Alger.

Il y a, également, 13 **ISP** concentrés à l'Ouest et 05 sont concentrés à l'Est du pays.

On relève, par ailleurs, que sur les 73 ISP titulaires d'autorisations, il y a seulement 23 ISP actifs dont 22 concentrés à Alger et un seul (Sarl I.Algérie) à Oran. Le reste soit 50 ISP sont inactifs. Les prestataires de service Internet actifs offrent plusieurs services aux utilisateurs. Il s'agit notamment de l'accès Internet par la technologie ADSL qui est assuré par trois providers en l'occurrence Eepad, I.Algérie et Djaweb.

L'accès Internet bas débit via le réseau d'Algérie Télécom (utilisant les numéros courts de la forme 15XY) est offert par les providers Sarl Iristel, Sarl Procom International, Eurl Vocalone et Eepad. La création et l'hébergement de site WEB est assuré par Sarl Alstel et BMG International, EmploiNet, Eurl El Badil, Sarl Management par le WEB, et SOG.

Les informations citées ci-dessus sont récapitulées dans le tableau suivant :

<b>Prestataires de services Internet (ISP)</b>	<b>Nombres</b>
Total des prestataires de services ISP	73
Prestataires de services ISP concentrés au centre	55
Prestataires de services ISP concentrés à l'Ouest	13
Prestataires de services ISP concentrés à l'Est	05
Prestataires de services ISP actifs	23
Prestataires de services ISP inactifs	50

## **Section 6 : Autres missions régulatrices de l'ARPT**

### **6. 1 : Evaluation de la qualité de service et de la couverture territoriale des réseaux GSM**

Les obligations de qualité de service et d'extension territoriale des réseaux de télécommunications, auxquelles sont soumis les trois opérateurs attributaires de licences d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications cellulaires de norme GSM et de services de télécommunications au public, ont pour objectifs de favoriser le développement des réseaux de communication sur l'ensemble du territoire national afin d'améliorer l'accès des populations aux services de la téléphonie mobile et de répondre favorablement aux attentes spécifiques des entreprises.

Ces clauses de qualité de service et de couverture territoriale sont définies par les annexes II et III des cahiers des charges des opérateurs. Toutefois, ces obligations constituent une base minimale et les opérateurs demeurent libres de déployer leur

réseau dans toutes les parties du territoire national non définies par leurs cahiers des charges.

L'ARPT, en qualité d'autorité de régulation veille à l'application des clauses des cahiers des charges des opérateurs. A ce titre elle réalise des enquêtes d'évaluation à l'effet de mesurer le taux de réalisation de ces obligations. Les obligations de couverture sont considérées comme satisfaisantes dès lors qu'au moins 90% de la population et 90% des axes routiers et autoroutiers sont couverts. Sauf « circonstances exonératoires », tout manquement à la réalisation de ses obligations soumet l'opérateur au versement d'une contrepartie financière définie par son cahier des charges. Chaque résultat d'audit fait l'objet d'une décision prise par le Conseil de l'ARPT.

## **6. 2 : Le service universel des télécommunications**

Le service universel des télécommunications n'a pas connu de mise en œuvre effective sur le plan de son déploiement et de sa délivrance même si depuis la promulgation du décret N°03-232 déterminant le contenu du service universel de la poste et des télécommunications, les tarifs qui lui sont appliqués et son mode de financement, et conformément aux dispositions de ce texte, l'ARPT a ouvert dans ses comptes un fonds du service universel pour y loger les redevances acquittées par les opérateurs à ce titre.

L'année 2009 a été marquée essentiellement par la révision de ce texte à la faveur du décret N° 09-310 du 23 septembre 2009 sur le quel l'ARPT a été consultée conformément à l'article 13 de la loi 2000-03 du 5 août 2000 fixant les règles applicables à la poste et aux télécommunications.

Notons que ce décret a été publié au journal officiel n°55 du 27 septembre 2009

### **6.2.1- Analyse du décret 09-310 :**

Pour ce qui a trait aux télécommunications, (Voir infra pour la poste), le décret apporte les principales modifications suivantes.

Le décret inclut de nouveaux services dans la liste des ceux que doit comprendre le service universel des télécommunications:

Il s'agit dans la desserte téléphonique de .

La fourniture des services Internet.

- L'accès aux services Internet à un débit minimum de 512 Kbits.

L'article 9 du décret 09-310 complète l'article 14 du décret 03-232 en ajoutant l'accès aux services Internet comme obligation supplémentaire pour les opérateurs des télécommunications chargés du service universel.

#### **6-2-2- Contribution des opérateurs au financement du SUT :**

L'article 12 du nouveau décret amende l'article 17 du décret 03-232 en précisant le taux de la contribution des opérateurs au financement du service universel des télécommunications à hauteur de 3% du chiffre d'affaires opérateur, tel que défini dans le cahier des charges.

### **6. 3 : L'action internationale de l'ARPT**

Conformément aux dispositions de la loi 2000-03, l'Autorité de régulation a pour mission de :

- coopérer avec d'autres autorités ou organismes tant nationaux qu'étrangers ayant le même objet ;
- participer, sur consultation du ministre de la poste et des technologies de l'information et de la communication, à la :  
Préparation de la position algérienne dans les négociations internationales dans les domaines de la poste et des télécommunications ;  
- représentation algérienne dans les organisations internationales compétentes dans les domaines de la poste et des télécommunications.

#### **6.3.1 Représentativité internationale.**

- a. L'Autorité de Régulation a adhéré à l'Union Internationale des Télécommunications –UIT-, en 2004, en tant que membre du secteur du développement des télécommunications –UIT-BD- ;
- b. L'Autorité de régulation participe, de manière circonstancielle et sur invitation, aux conférences du Bureau international de l'Union Postale Universelle depuis l'année 2006.

##### **6.3.1.1.L'ARPT et l'AREGNET.**

L'Autorité de régulation assure le Secrétariat Permanent du Réseau des régulateurs arabes –AREGNET- depuis l'année 2003. L'AREGNET a été créé, à l'initiative de l'ARPT, dans le cadre de la réunion constitutive des régulateurs et des administrations chargées de la régulation des télécommunications, organisée à Alger du 19 au 21 avril 2003.

L'AREGNET a été accepté le 1<sup>er</sup> juin 2006, comme membre sectoriel exempté de toute contribution financière avec le droit de participation aux activités des UIT-R, UIT-T ET UIT-D.

Au titre de l'année 2009, le réseau des régulateurs arabes a organisé les manifestations suivantes :

### **6.3.1.2 Participation de l'ARPT aux manifestations internationales.**

#### **Manifestations internationales relatives aux télécommunications :**

L'Autorité de Régulation participe à des rencontres, séminaires et workshops et organise différentes manifestations liées à ses domaines de compétence.

Durant l'année 2009, les membres du Conseil et les cadres de l'ARPT ont participé, notamment, aux manifestations, rencontres et ateliers, suivants :

10-12 novembre 2009 Beyrouth (Liban) : le 9<sup>ème</sup> symposium mondial des régulateurs dont le thème était « faut-il une régulation légère ou lourde des télécommunications au regard du développement des technologies de l'information et des télécommunications ? »

26/27 octobre 2009 : Bahreïn

Participation au premier congrès des télécommunications en Europe, moyen orient et Afrique du nord, organisé par l'autorité de régulation des télécommunications au royaume du Bahreïn, dans le cadre de la 20<sup>ème</sup> édition du congrès de l'union internationale des télécommunications.

27 juin/ 01 juillet 2009 : Egypte

Participation à la première session sur la gouvernance de l'internet organisée par le secteur des télécommunications des technologies de l'information et de l'institut de l'Internet dans el monde arabe.

19/20 mai 2009 : participation à la réunion ordinaire annuelle des réseaux arabes des télécommunications organisé par l'Arabie saoudite.

1<sup>er</sup> /03 juin 2009 : Tunis : Participation au forum sur l'évolution régionale du secteur de l'évolution des télécommunications de la région arabe sous le thème « l'accès au spectre, y compris les services radiophoniques- tendances et technologies », organisé

par le ministère des technologies de l'information et de la communication à Tunis conjointement avec le forum régional de l'union internationale des télécommunications.

21 au 24 avril 2009 : (Portugal) Le forum mondial des politiques des télécommunications (WTPF) qui s'est déroulé à Lisbonne et dont le sujet principal consistait à s'interroger sur les effets de la crise financière mondiale sur le secteur des télécommunications.

15 avril 2009 : Tunis : Participation à la réunion annuelle ordinaire des réseaux arabes des télécommunications organisées par l'instance nationale des télécommunications à Tunis

26 mars 2009 : Tunis : Participation à l'atelier de travail autour de l'accès aux services des télécommunications sous le thème : occasion pour l'insertion des personnes handicapés » organisé par l'instance nationale des télécommunications à Tunis.

24/26 février 2009 : participation au premier congrès sur la structure législative et légale des transactions électroniques dans les pays arabes, sous le thème « vers une charte arabe unie » organisé par la société EXICON.

08 au 14 février 2009 : Egypte : Participation à l'exposition « Cairo ICT », organisée par l'autorité nationale de régulation des télécommunications en Egypte.

### **6.3.2 : manifestations internationales relatives à la poste :**

Durant l'année 2009, l'ARPT a participé à quelques manifestations internationales ayant pour thème la poste.

#### Forum consacré au Publipostage :

L'ARPT a été invitée par la poste saoudienne et la Commission permanente des postes de la ligue des Etats arabes à participer à Djeddah (Arabie Saoudite) à la première édition du forum consacré au Publipostage (Direct Marketing) et ce, durant la période s'étalant du 19 au 22 Avril 2009.

Le programme des trois premiers jours était composé, essentiellement, des interventions des différents experts mondiaux du marketing directe et des représentants des grandes entreprises spécialisées dans le publipostage ainsi que des responsables de la poste saoudienne qui ont exposé, chacun dans son domaine, les différentes facettes de ce nouveau service.

La 4<sup>ème</sup> journée était consacrée à l'atelier de travail (workshop) qui devait entériner les résultats présentées lors du Forum.

Les différentes interventions ont toutes convergé pour admettre que le développement du Publipostage doit être un but partagé par tous afin de développer le courrier et diversifier les recettes des postes du monde arabe.

La poste saoudienne accorde une grande importance au Publipostage en ce sens qu'il lui permet d'accroître son chiffre d'affaires dans un créneau en recul (courrier ordinaire) et de mettre à la disposition des entreprises du pays un outil en mesure de leur assurer le développement de leurs activités.

#### Forum consacré à la régulation postale :

L'ARPT a été aussi invitée par l'Union Postale Universelle (UPU) à participer à la première édition du forum consacré à la régulation postale organisée le 12 novembre 2009 à Berne (Suisse).

Le programme de cette journée a été renforcé par l'intervention des représentants des régulateurs postaux et experts mondiaux ainsi que des représentants des grandes entreprises spécialisées dans les études et le consulting, qui ont rapporté, chacun dans son domaine, leurs expériences.

Trois sessions ont été programmées par les organisateurs. La première était consacrée à l'organisation du marché postal et les différents modèles de régulation, la deuxième session était consacrée au financement du service universel de la poste et la troisième et dernière session était consacrée à l'impact de la libéralisation sur le marché postal.

Le représentant de l'ARPT avait choisi pour thème le financement du service universel de la poste et plus particulièrement le cadre juridique Algérien. La communication a débuté par un bref rappel de la réforme postale engagée par l'Etat Algérien en l'an 2000 et par les principales missions dévolues, par la loi, au régulateur.

Ensuite, il s'est intéressé au financement du service universel de la poste tel que prévu par la législation et la réglementation en vigueur. Le rôle de l'ARPT a été mis en exergue.

Les contraintes que subirait l'ARPT lorsque le SUP sera mis en application ont été détaillées par l'orateur.

Le Forum a été instructif à plus d'un titre et les différentes interventions étaient bénéfiques et ont toutes convergé pour admettre que la réduction des coûts doit être un

but partagé par tous afin de développer le SUP. Cependant, l'ensemble des intervenants a mis le doigt sur la difficulté de trouver un modèle de calcul des coûts accessible à tous.

Le financement du service universel postal était, quant à lui, au cœur des préoccupations de l'ensemble des présents et la régulation du SUP a été abordé surtout du point de vue tarifaire et de qualité de service.

#### Visite de l'ARCEP :

A la faveur de contacts informels noués avec les services de régulation postale de l'ARCEP autour des questions y relatives, l'ARPT a reçu une invitation pour une journée de travail, le 30 janvier 2009, émanant du chef d'unité « Autorisations et Service Universel, Service de Régulation Postale ».

Le programme de la journée était très riche en ce qui concerne les sujets présentés par les cadres de l'ARCEP qui s'articulaient essentiellement sur les points suivant :

- Le dispositif d'autorisation et concurrence en France.
- La régulation postale
- L'observatoire des activités postales.
- La régulation du service universel.

Cette visite a permis au représentant de l'ARPT de visiter le service de traitement des réclamations concernant la poste.

### **6.3.3- Coopérations synergiques**

Des relations en partenariat ont été initiées par l'ARPT avec des institutions et organisations internationales. Celles-ci qui ont donné lieu à :

- sa participation au réseau africain et au réseau des pays francophones ;
- sa coopération dans le réseau du Commonwealth ;
- son entrée en relation avec les régulateurs brésiliens, français et américains.

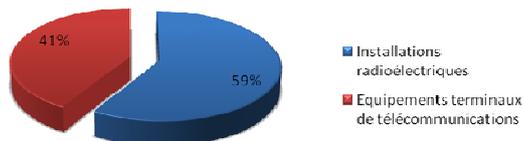
### **6.4 : Agrément des équipements**

Au cours de l'année 2009 l'ARPT a délivré 348 certificats d'agrément des équipements terminaux de télécommunications et installations radioélectriques, qui se répartissent comme suit :

- 144 certificats d'agrément des équipements terminaux de télécommunications.
- 204 certificats d'agrément des installations radioélectriques.

## 6.4.1. L'activité d'agrément en chiffre :

### 6.4.1.1- Equipements agréés en 2009 :

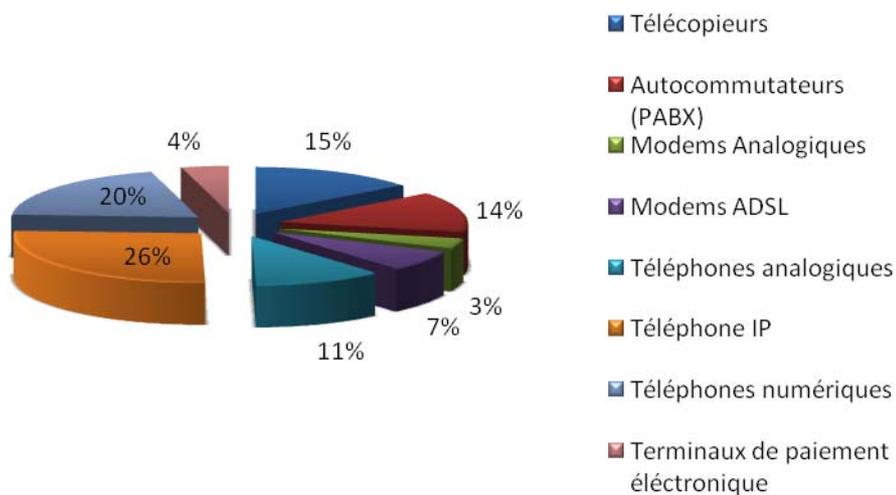


### 6.4.1.2- Répartition des équipements agréés en 2009 :

*Equipements terminaux de télécommunications : voir (annexe 07)*

Equipement	Nombre
Téléphones analogiques	16
Télécopieurs	21
Téléphones numériques	29
Téléphones IP	38
Autocommutateurs (PABX)	20
Modems Analogiques	05
Modems ADSL	10

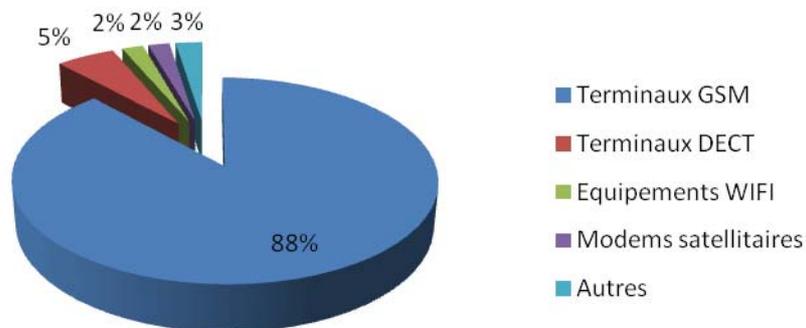
Terminaux de paiement électronique	06



*Installations radioélectriques : voir (annexe 08)*

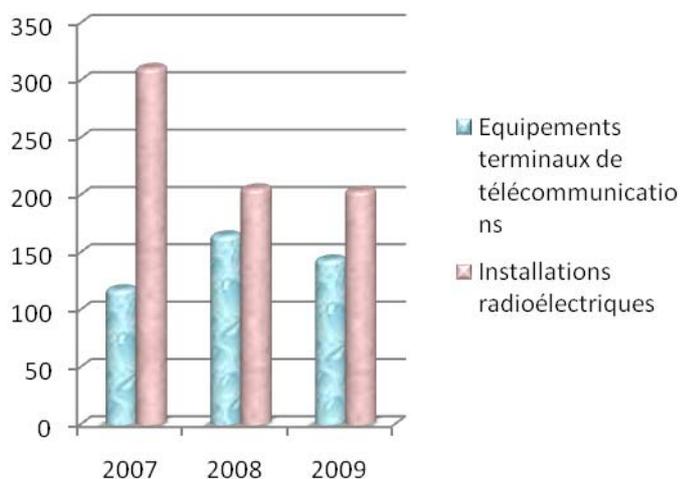
Équipement	Nombre
Terminaux GSM	180
Terminaux DECT	11
Équipement WIFI	04
Modem GPRS/EDGE	01
Carte Bluetooth	02

Modem Routeur GPRS/ WiFi	01
Modem VSAT	03
Terminal GMPCS	01
Station GMPCS	01



la répartition quantifiée des équipements terminaux de télécommunications et installations radioélectriques agréés met en exergue de façon évidente une nette prédominance des terminaux GSM due essentiellement au développement du marché de la téléphonie mobile (30 millions d'abonné), et une part considérable des téléphones IP qui s'explique par la migration des réseaux classiques (RTC) vers les réseaux de prochaines générations NGN-IP.

6.4.2- Evolution du nombre d'équipement agréés durant les années 2007,2008 et 2009 :



## 6.5- Les avis et recommandations de l'autorité de régulation

### 6.5.1. Résumé des avis et recommandations de l'ARPT concernant des projets d'amendement de textes législatifs et réglementaires :

Conformément à l'article 13 de la loi 2000-03, l'ARPT est consultée par le ministre chargé de la poste et des télécommunications sur tout projet d'amendement des textes législatifs et réglementaires régissant les deux secteurs soumis à sa régulation et s'y prononce par un avis sous forme de résolution.

Dans ce cadre, un important projet d'amendement de la loi 2000-03 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications a été soumis à l'Autorité de régulation par le MPTIC en date du 30 mai 2009.

L'examen de ce projet a donné lieu à la promulgation de deux résolutions traitant chacune d'un des deux domaines d'activité régis par la loi objet de l'amendement ; respectivement la résolution n° 05 du 02 juin 2009 pour les « télécommunications » et la résolution n° 06 du 09 juin 2009 pour la « poste ».

#### 6.5.1.1- Décisions à caractère général adoptées par l'ARPT durant l'exercice 2009 :

Le Conseil de l'ARPT a adopté 4 décisions à caractère réglementaire :

- la décision n°01/SP/PC/ARPT du 06 janvier 2009 fixant les conditions et modalités applicables aux offres promotionnelles des opérateurs de téléphonie mobile de type GSM, cette décision a été prise au terme d'un constat de l'état des lieux des offres promotionnelles effectué par l'ARPT ayant démontré un recours abusif aux offres promotionnelles comportant une

nuisance inévitable tant pour le marché algérien des télécommunications que pour le consommateur.

- Il était donc nécessaire d'adopter cette décision pour obliger les opérateurs promouvant leurs services de respecter, dans les promotions qu'ils initient sur leurs services, certaines conditions relatives à la lisibilité tarifaire qui doit être sauvegardée, tout cela s'inscrivant parfaitement dans la mission de promouvoir et rétablir la concurrence sur le marché de la téléphonie mobile expressément dévolue à l'ARPT par l'article 13 de la loi 2000-03. Cette décision rappelle également les règles applicables à l'information du consommateur notamment celles énoncées dans la loi 04-02 du 23 juin 2004 fixant les règles applicables aux pratiques commerciales.
- la décision **n°03/SP/PC/ARPT** du 01 février 2009 **complétant le cahier des charges définissant les conditions et les modalités relatives à la fourniture des services de la voix sur Internet Protocol (VoIP)**. Plusieurs compléments ont été introduits par ladite décision aux articles 13, 26.2 et 35.2 du cahier des charges en question animés essentiellement par le souci de conserver à l'autorisation son caractère personnel et portant de ce fait sur les implications de la modification affectant le capital social du titulaire, la répartition de ses parts sociales et de son actionnariat. Une nouvelle obligation a aussi été prévue selon laquelle l'opérateur est tenu de transmettre à l'ARPT tout projet de contrat de sous-traitance en relation avec l'objet de son autorisation, préalablement à sa signature.
- la décision **n°04/SP/PC/ARPT** du 01 février 2009 qui **porte sur la définition de l'abonné aux services prépayés de la téléphonie mobile de type GSM** et ce, en instaurant des critères uniformes appliqués par les opérateurs pour définir l'abonné vu l'importance et la nécessité de cette notion, et c'est ainsi qu'une définition a été introduite assortie d'un catalogue d'obligations précises assurant l'application des dispositions de la décision. Le caractère unificateur d'une telle décision a des implications pratiques essentielles sur l'identification de l'abonné, sur l'unification des critères de quantification de leur nombre et , partant, sur toutes les analyses qui peuvent être faites du marché.
- la décision **n°19/SP/PC/ARPT** du 16 mai 2009 **portant suspension de la délivrance des autorisations pour la fourniture des services de la Voix sur Internet Protocol (VoIP)**. Cette décision s'explique par l'évolution jugée insatisfaisante de l'activité de la VoIP eu égard à une concurrence loyale et aux objectifs voulus et attendus du changement de son régime d'exploitation. Par ailleurs, l'étude toujours en cours sur un nouveau cadre réglementaire approprié pour cette activité et sa non finalisation a justifié la suspension de la délivrance des autorisations jusqu'à ce que ce nouveau cadre réglementaire soit établi et puisse entrer en vigueur.

### 6.5.1.2- Les décisions et résolutions de l'ARPT pour l'année 2009 :

- La gestion des demandes d'autorisations d'exploitation de réseaux radioélectriques par le Département des Ressources Rares et Numérotation se traduit au 31 décembre 2009 par 1546 autorisations actives
- 61 autorisations pour la création de nouveaux réseaux radioélectriques, La majorité de ces autorisations sont de type GPS, DGPS et GPS/GSM
- A la fin 2009, l'ARPT comptabilise 1326 utilisateurs de réseaux radioélectriques privés, soit 1546 autorisations d'exploitation.
- Durant l'année 2009, les ingénieurs du Département des Ressources Rares (DRR), ont procédé à 54 réformes des équipements radioélectriques, à l'Est, l'Ouest, au Sud et au Centre du pays contre 50 effectuées en 2008.
- Le total des numéros courts attribués en 2009 est de 41 contre 33 attribués en 2008.
- Quatre (04) décisions adoptées portant approbation des catalogues d'interconnexion des quatre opérateurs de téléphonie soit Algérie télécom mobile (Mobilis), Wataniya Télécom Algérie (Nedjma), Orascom Télécom Algérie (Djezzy) et Algérie Télécom fixe.

### 6.5.1.3 : Le contentieux juridique :

Les décisions de l'ARPT portées devant le Conseil d'Etat :

La législation en vigueur et plus précisément l'article 17 de la loi 2000-03 donne le droit aux opérateurs de contester les décisions de l'autorité de régulation devant le Conseil d'Etat.

L'article 17 sus cité dispose dans ce sens que « Les décisions prises par le Conseil de l'autorité de régulation peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat dans le délai d'un mois à compter de leur notification. Le recours n'est pas suspensif. »

Usant de ce droit, certains opérateurs ont introduit des recours en annulation auprès du conseil d'Etat, contre certaines décisions adoptées au cours de l'exercice 2009.

Le nombre de ces recours en annulation dont l'ARPT a traité avec l'assistance et la représentation d'un cabinet juridique externe est de deux :

- Recours en annulation n° 060706 introduit par la société EEPAD SPA en date du 06/12/2009 contre la mise en demeure faite par le Directeur Général de l'Autorité de Régulation en date du 12/11/2009.

- Recours n° 060707 demandant un sursis à exécution de la mise en demeure précitée introduit par la société EEPAD SPA en date du 06/12/2009.

3.4.2- Les arrêts rendus par le Conseil d'Etat dans le cadre du traitement du contentieux opposant l'ARPT à certains opérateurs :

Le Conseil d'Etat a rendu durant l'exercice 2009 un certain nombre d'arrêts qui concernent des recours en annulation introduits durant les exercices précédents :

Durant l'exercice 2007, une décision de l'autorité du 04/06/2007 avait fait l'objet de deux (2) recours en annulation par les sociétés C.O.P.S « Compagnie d'Opérations Pétrolières Schlumberger » et S.P.S « Service Pétroliers Schlumberger », devant le conseil d'Etat. Ces recours ont été rejetés pour le motif d'absence de fondement légal par le conseil d'Etat et ce, par ses deux (2) arrêts rendus en date du 25/02/2009.

Le Conseil d'Etat a statué également en date du 29/04/2009, en déclarant irrecevable dans sa forme le recours en annulation formé par OTA contre la décision n° 25 du 29/08/2007 relative à l'approbation du catalogue d'interconnexion de l'opérateur Orascom Télécom Algérie pour l'exercice 2007-2008.

Enfin, le conseil d'Etat a rendu, en date du 27/05/2009, un arrêt par lequel il a rejeté, le recours en annulation introduit durant l'année 2007 contre la décision n°12 du 04/08/2007 complétant la résolution n°9 du 17/07/2007 portant demande d'amendement du catalogue d'interconnexion de l'opérateur Orascom Télécom Algérie pour l'exercice 2007/2008.

L'Autorité de régulation a été mise en cause en date du 08/10/2009 dans une affaire toujours en instance où un recours en annulation a été introduit devant la chambre administrative de la Cour d'Alger contre l'arrêté du wali d'Alger n° 1767 portant attribution d'une autorisation pour l'établissement d'une antenne téléphonique de type GSM au profit de l'opérateur Wataniya.

- **Les réclamations :**

L'ARPT a aussi connu et traité en 2009 d'un bon nombre de réclamations, 40 en tout, reçues de particuliers et portant sur divers sujets du domaine des télécommunications notamment le cas du déploiement des antennes-relais de téléphonie mobile, celui de la facturation, de la publicité etc.

## **Chapitre 2 : la régulation postale**

### **Section1 : Cadre législatif et réglementaire du secteur postal**

## 1.1 : régimes d'exploitation

La loi 2000-03 du 05 août 2000 fixant les règles générales relatives à la Poste et aux Télécommunications a organisé la réforme du secteur postal et a défini les différents régimes d'exploitation qui se traduisent comme suit :

1.1.1- Le régime de l'exclusivité, réservé à l'opérateur historique Algérie Poste. Ce régime définit l'établissement, l'exploitation et la fourniture de services et prestations de la poste aux lettres n'excédant pas un poids fixé par le décret exécutif n°01-418 du 20 décembre 2001 modifié par le décret n°04-397 du 6 décembre 2004.

- 2 kilogrammes jusqu'au 31 décembre 2004 ;
- 350 grammes, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005 ;
- 250 grammes, du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2007 ;
- 50 grammes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

1.1.2- Le régime de l'autorisation, concédé à toute personne physique ou morale pour exercer dans le segment du courrier accéléré international, sous réserve du respect des conditions législatives et réglementaires d'établissement et d'exploitation.

1.1.3- Le régime de la simple déclaration, concédé à tout opérateur pour le traitement du courrier national dans les limites de poids exposés au point 1.

## 1.2- le rôle de l'ARPT

La régulation postale a pour objectifs la pérennité des services postaux, le respect des normes y afférent et l'ouverture du secteur à une concurrence loyale entre les opérateurs et à l'égard des usagers.

Au titre de ses missions de régulateur, l'ARPT a adopté les décisions et la résolution suivante :

- La décision n°03/SP/PC/ARPT/2005 relative à la procédure d'autorisation applicable aux opérateurs ;
- La décision n°05/SP/PC/ARPT/2005 relative à la procédure applicable en matière de demande d'enregistrement des services de la poste et des télécommunications soumis au régime de la simple déclaration ;
- La résolution n°05 du 22 mai 2007 portant conditions générales d'exercice de l'activité postale.

## 1.3- 2009, une année de continuation

L'année 2009 a été une continuation de la politique suivie jusqu'ici par l'ARPT.

En effet, les décisions prises, en 2008, par le Conseil de l'ARPT concernant les opérateurs non actifs relevant de la simple déclaration, ont été entérinées en 2009. C'est dans le but d'assainir le fichier des opérateurs de la simple déclaration enregistrés auprès du régulateur, que la Direction Générale a mis en demeure les opérateurs n'ayant pas encore commencé l'activité postale et qui ont reçu le certificat d'enregistrement depuis plus d'une année. Par ailleurs, une consultation restreinte a été lancée par l'ARPT concernant le projet de mesure de la satisfaction et des attentes des usagers de la poste. De plus, l'ARPT a participé, durant cette période, à plusieurs manifestations internationales ayant pour thème la poste. Ces activités et d'autres ont constitué l'essentiel des travaux de l'année 2009.

### 1.3.1- Régulation ex ante

En 2009, le segment du marché postal relevant de la simple déclaration a connu l'entrée en lice de six (6) nouveaux opérateurs en l'occurrence, Morched Messagerie Express, Babaci Courrier Express et Messagerie Express Akram et Merssoul Express, Bouchenane Courrier Express et k et M Courrier. Des certificats d'enregistrement leur ont été délivrés par l'ARPT, ce qui leur permet d'exercer l'activité postale (collecte, acheminement et distribution du courrier excédent 50g du régime intérieur). Le nombre d'opérateurs enregistrés à la fin de l'année 2009 est de 37.

#### a- Réception d'une demande d'autorisation :

La SPA AGEM a déposé un dossier auprès de l'ARPT pour la collecte et l'acheminement et la distribution du courrier accéléré international. L'étude de la demande a été reportée à une date ultérieure suite à la demande de l'opérateur en question.

#### b- Projet de mesure de la satisfaction et des attentes des usagers de la poste :

Un projet de mesure de la satisfaction et des attentes des usagers de la poste a été adopté par le Conseil de l'ARPT durant cette période. Suite à cette adoption, la Direction Générale a lancé une consultation restreinte pour la réalisation de l'étude.

Quatre bureaux d'études ont manifesté leur intérêt pour ce projet et ont déposé leurs soumissions auprès des services concernés. Les soumissions ont été étudiées sur les plans financier et technique et un cabinet d'études a été retenu à cet effet. L'étude sera, vraisemblablement, réalisée en 2010.

#### c- Consultation de l'ARPT sur l'avant projet d'amendement de la loi 2000-03 relative à la poste et aux télécommunications :

L'ARPT a été consultée par le Ministère de la poste et des TIC pour donner son avis sur l'avant projet d'amendement de la loi 2000-03 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications. L'ARPT a transmis, sous forme de résolution, son avis au Ministère.

### **1.3.2- Régulation ex post**

L'ARPT a mis en demeure, pour absence d'activité postale, les opérateurs suivants : Aigle Courrier Express, Zadex, Safitrans, Top Course, Quick Line Kupidon, On Time International, Nadex, CBHS et El Jazairia.

#### **a- Retrait de certificats d'enregistrement :**

Un avis au public relatif au retrait, par l'ARPT, des certificats d'enregistrement des opérateurs non actifs (durant l'année 2008), a été publié dans les quotidiens nationaux. Il s'agit des opérateurs ADCE, Nedro Express, Prestazi, Messagerie Abderrahmane, Light Course, Algérie Chrono et As Express.

L'ARPT a procédé, également, au retrait, sur leurs demandes, des certificats d'enregistrement attribués aux opérateurs Si Ahmed Messagerie Express et SNC Marina International.

#### **b- Nouveau mode de calcul de la redevance annuelle :**

Durant l'année 2009, une réflexion a été engagée par la DP sur l'opportunité d'établir un nouveau mode de calcul de la redevance qui est versée annuellement par les opérateurs du Courrier accéléré international. Cette redevance dont le montant forfaitaire s'élève à 20 millions DA est fixée par le décret 02-44 du 14/01/2002. La question reste en cours et connaîtra vraisemblablement des développements durant l'année 2010.

#### **c- Renouvellement des autorisations :**

Suite à la demande des opérateurs du courrier accéléré international y compris Algerie Poste par son service EMS, il a été procédé au renouvellement des autorisations de l'ensemble des opérateurs concernés pour la période 2009-2010.

De même, la Direction de la Poste a procédé à la facturation et au recouvrement des redevances annuelles des opérateurs DHL, UPS Chronopost et Falcon Express.

### **1.3.3- Facturation de la contribution au fonds du service universel :**

Dans le cadre de la nouvelle réorganisation des services de l'ARPT, la direction de la poste n'a pas procédé elle-même comme elle y procédait jusqu'ici, à l'émission des

factures mais a communiqué à la DARH les chiffres d'affaires de l'année 2008 des opérateurs du courrier accéléré international pour la facturation par cette dernière de la contribution au fonds du service universel.

#### 1.3.4- Traitement des réclamations :

La Direction de la Poste a traité une réclamation à l'encontre de l'opérateur DHL INTERNATIONAL ALGERIE pour non respect des délais de livraison.

#### 1.3.5- Traitement de la demande d'augmentation des tarifs émanant de DHL :

Suite à l'information émanant de l'opérateur DHL faisant état de l'augmentation de ses tarifs à l'international à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, la Direction de la poste a instruite et examiné cette offre tarifaire à cet effet et a élaboré à l'occasion, une étude comparative des augmentations des autres opérateurs de l'express international.

### **1.4- Etude sur l'évolution du marché postal de la simple déclaration (année 2008)**

Durant l'année 2009, une étude sur l'état du marché de la simple déclaration en 2008 a été réalisée par l'ARPT et publiée sur son site Internet (les chiffres de l'année 2008 ont été transmis par les opérateurs en 2009).

Les conclusions tirées de cette étude nous montrent que L'année 2008 a été marquée par la diminution du poids du courrier relevant du régime de l'exclusivité qui est passé de 250g à 50g. Cette diminution a été bénéfique pour la grande majorité des opérateurs et pour le marché postal dans sa globalité. En effet, le chiffre d'affaires a connu une augmentation de l'ordre de **125%** et le volume de trafic traité par l'ensemble des opérateurs a connu, lui aussi, une croissance de **130,3%**.

De plus, l'emploi a enregistré, à son tour, une augmentation de presque **14%** et cela est dû, en partie, à l'entrée en lice de 4 opérateurs (Palmera, Djez Express, On Time International et Nadex Express) ainsi que le recrutement pratiqué par certains opérateurs.

L'investissement quant à lui, a été marqué par une augmentation du nombre d'agences de l'ordre de **10%**. Cependant, remarque importante, cette augmentation est à relativiser car les investissements consentis, ne sont, en général, pas destinés en premier lieu, à ce domaine d'activité.

Il faut en effet, savoir que les grandes compagnies du courrier accéléré investissent essentiellement dans le segment du courrier international. De plus, le nombre de véhicules a cru de **87%** et celui des motocyclettes de **250%**.

La sous traitance, autre moyen de développer cette activité a connu un essor durant cette période, le courrier sous traité équivalant à plus de **5%** du volume total.

Étant tout à fait légal, ce type de coopération a été porté à la connaissance de l'ensemble des opérateurs. Certains en usent mais la grande majorité s'en prive pour des raisons diverses telles que la complexité des procédures d'exécution et de la méfiance envers la concurrence.

Par ailleurs, l'analyse des flux du courrier (principales destinations du courrier) nous a montré que les opérateurs pratiquent l'écrémage (ciblent les grandes villes siège de grandes entreprises considérées comme de potentiels clients). En effet, **93%** du courrier est échangé entre l'inter et l'intra urbain.

Les zones rurales jusque là ignorées par l'express, ont bénéficié, durant cette période, d'une part non négligeable du courrier (**7%** du volume de trafic global est distribué en zones rurales). Cela est dû principalement à l'adoption, par les opérateurs, du système de sous traitance.

Autre point important à signaler ici, est celui des réclamations. Ces dernières ont diminué de plus de **74%** par rapport à 2007. Cette performance est à noter dans la mesure où les réclamations sont considérées comme étant le principal barème pour mesurer la qualité de service.

Les performances signalées plus haut sont encourageantes et révèlent, en partie, l'influence déterminante qu'exerçait la limite de poids sur les résultats (mitigés) réalisés jusqu'en 2007 par les opérateurs. Le poids constitue donc un handicap majeur pour le développement de ce segment de l'activité postale.

**La diminution à 50g du poids de l'exclusivité, provoque un engouement certain du marché de la simple déclaration, mais ce dernier ne peut être réellement concurrentiel, au sens propre du terme, que lorsque les contraintes de poids seront totalement levées.**

Il faut savoir que le régime de la simple déclaration ne représente approximativement que **0,07%** du trafic global et **0,8%** du chiffre d'affaires global (tous régimes confondus).

#### 1.4.1- Rapport sur l'activité de l'opérateur historique Algérie Poste

Deux rapports ont été présentés au Conseil sur l'activité de l'opérateur historique. Un premier rapport sur l'activité qu'il a réalisé durant le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> trimestre 2009 et un second rapport sur l'activité qu'il a réalisé durant l'année 2008, notamment, son activité sur le segment de l'exclusivité.

Nous citerons ici les conclusions du second rapport du fait qu'il soit plus complet.

Il ressort dudit rapport que l'année 2008 a été pour AP une année de recul. En effet, le chiffre d'affaires a connu une diminution de plus de **7,2%** due principalement au mauvais score de l'EMS (diminution du CA de 80%) en comparaison avec l'année 2007. Cette diminution est due à la résiliation du contrat conclu entre AP et Algérie Télécom (AT) pour la distribution des factures de cette dernière par le biais de l'EMS.

En effet, AT a résilié le contrat le liant à AP car le courrier qui était censé être distribué par voie accélérée ne l'était pas. AT a cru bon de distribuer son courrier par voie ordinaire, ainsi elle a diminué ses charges et a économisé de l'argent. Cependant, cette décision a eu des conséquences néfastes sur le chiffre d'affaires de l'EMS et donc d'AP.

Cependant, malgré cette résiliation, le chiffre d'affaires de l'EMS dépend toujours du courrier d'Algérie Télécom à hauteur de **98 %**, cette dépendance a été signalée à plusieurs reprises par l'ARPT.

Par ailleurs, le volume de trafic a connu lui aussi une baisse de **18%** du fait de la baisse du courrier accéléré et de la baisse du trafic ordinaire. La réduction du poids de l'exclusivité à 50g n'a pas influé sur la part de l'exclusivité qui reste à hauteur de **97%**.

Il y a lieu de préciser que la qualité de service est satisfaisante, dans l'ensemble. Cette amélioration a eu des conséquences sur les réclamations des usagers qui ne représentent que **0,05%** du nombre total du courrier traité par AP.

Il importe de signaler le chiffre surprenant de 11 millions de comptes CCP gérés par AP. Les comptes CCP ont augmenté de 3,6% en 2008.

La monétique est un autre cheval de bataille de l'opérateur historique. En effet, presque 6 millions de cartes magnétiques ont été distribués en 2008 et plus de 400 GAB ont été installés au niveau national. Cette forte cadence infligée à ce service dévoile la nouvelle stratégie d'AP qui consiste à se préparer au nouveau défi qu'est la poste électronique.

#### 1.4.2- Le régime de l'exclusivité :

En l'absence du chiffre d'affaires (CA) réalisé par AP dans le segment de l'exclusivité (courrier de moins de 50g), seul le volume de trafic traité par ledit opérateur a été analysé. Il a été donc constaté ce qui suit :

Le volume de trafic relevant du régime de l'exclusivité représente presque **97 %** du volume global d'Algérie Poste avec **252,2** millions d'objets.

Il convient de noter que le volume de trafic du courrier de moins de 20g représente à lui seul, plus de **86 %** du volume total, soit **224,1** millions d'objets.

Durant l'année 2008, le poids de l'exclusivité est descendu à 50g au lieu de 250g en 2007 et 2006, la part revenant à ce régime demeure toujours grande (97%).

Le volume de trafic relevant des régimes de la simple déclaration et de l'autorisation ne représente que **3 %** du volume total réalisé par Algérie Poste.

**La baisse du poids de l'exclusivité à 50g n'a pas influé sur la part de ce régime dans le trafic global d'Algérie Poste. On constate que la grande partie du courrier est située en dessous de ce poids.**

#### 1.4.3- Analyse du bilan de l'opérateur historique (exercice 2007) :

A travers l'analyse, faite par les services concernés de l'ARPT, des états financiers de l'exercice 2007, fournis par l'opérateur historique Algérie Poste et certifiés par le commissaire aux comptes, les remarques suivantes ont été signalées :

- Les produits d'exploitation de l'opérateur historique sont en baisse par rapport à leur niveau atteint en 2006, contrairement aux charges d'exploitation qui ont connu une hausse.
- Les produits financiers influent directement sur le résultat d'exploitation de l'opérateur historique.
- Les frais de personnel absorbent 74% du chiffre d'affaires, ce qui dépasse largement la norme réservée au secteur des services.
- Le résultat bénéficiaire dégagé au titre de l'année considérée est la conséquence de l'augmentation du résultat hors exploitation.

**De ce qui précède, il a été relevé que la situation financière de l'entreprise demeure fragile par rapport à son objet social.**

### **1.5- L'agrément des équipements postaux**

#### **1.5.1- Problématique de l'agrément des équipements postaux :**

Le dossier de l'agrément des équipements postaux a été finalisé au niveau de l'ARPT.

Il y a lieu de signaler qu'Algérie Poste et l'entreprise Norafric se sont rapprochées des services concernés de l'ARPT pour avoir des informations sur la manière de procéder à l'homologation de leurs machines à affranchir.

## 1.6- Benchmark des tarifs des Colis à l'international :

Une étude est en cours de réalisation au niveau de l'ARPT et qui a pour sujet « Benchmark des tarifs des opérateurs de la simple déclaration et du courrier accéléré international ». Une première analyse a été faite pour les tarifs des Colis pratiqués par les opérateurs du courrier accéléré international (régime de l'autorisation).

Ce Benchmark consiste à faire une comparaison des tarifs des Colis pratiqués par ces opérateurs (au nombre de cinq) à travers le monde.

Les résultats de l'étude sont résumés ci-dessous.

Nous proposons un benchmark des tarifs pour 04 pays réunis autour de 3 zones géographiques distinctes. Les pays étudiés sont repris dans le tableau suivant :

Maghreb	Maroc
Pays de l'Union Européenne	France Danemark
Pays Arabes	Egypte

### 1.6.1- Vers la France

Le tableau suivant donne une comparaison des tarifs entre les opérateurs pour les envois (Colis) vers la France, en Da /kg ainsi que le rapport entre ces prix. Les poids pris en compte sont 5kg et 10 kg.

Opérateurs	Tarifs (DA) et Poids	
	5 Kg	10 Kg
FEDEX	7700	11600
EMS	4800	8300
DHL	10500	16500
CHRONOPOST	6150	8900
UPS	6900	10650

Le tarif appliqué par DHL pour les Colis relevant du régime de l'autorisation (CAI) dont le poids est de 5 kg, à partir de l'Algérie et à destination de la France, est estimé à **10500 DA pour DHL** soit 118% plus chère que le tarif pratiqué par l'EMS et 41% de plus que celui de CHRONOPOST et 34% que celui d'UPS et 26 % de plus que FEDEX.

Pour un Colis dont le poids est de 10 kg, nous constatons qu'à partir de l'Algérie et à destination de la France le tarif appliqué par DHL est de **16500 DA** soit 98% plus chère que celui pratiqué par l'EMS, 85% que celui de CHRONOPOST et 54 % de plus que celui pratiqué par UPS et 42 % de plus que FEDEX.

### 1.6.2 Vers le Maroc

Le tableau suivant donne une comparaison des tarifs entre les opérateurs pour les envois à destination du MAROC, en Da /kg ainsi que le rapport entre ces prix.

Opérateurs	Tarifs (DA) et Poids	
	5 Kg	10 Kg
FEDEX	7700	11900
EMS	2900	5400
DHL	10500	16500
CHRONOPOST	6430	9400
UPS	6400	9520

le tarif appliqué à partir de l'Algérie et à destination du Maroc pour un Colis de 5 kg, est de **10500 DA pour DHL**, soit 362% plus chère que le tarif appliqué par l'EMS et 75% que celui pratiqué par CHRONOPOST et 63% que celui d'UPS et 36 % de plus que FEDEX.

Pour un Colis de 10 Kg, nous constatons qu'à partir de l'Algérie et à destination du Maroc le tarif appliqué par DHL est de **16500 DA**, soit 305% plus chère que l'EMS, 75% que CHRONOPOST, 73 % qu'UPS et 38 % de plus que FEDEX.

### 1.6.3 Vers l'Egypte

Le tableau suivant donne une comparaison des tarifs entre les opérateurs pour les envois vers l'ÉGYPTE, en Da /kg ainsi que le rapport entre ces prix.

Opérateurs	Tarifs (DA) et Poids
------------	----------------------

	5 Kg	10 Kg
FEDEX	12300	18700
EMS	4800	8300
DHL	14000	22000
CHRONOPOST	10100	15600
UPS	11130	16550

Le tarif appliqué par DHL pour les Colis relevant du régime de l'autorisation (CAI) dont le poids est de 5 kg, à partir de l'Algérie et à destination de l'Égypte, est estimé à **14000 DA**, soit 291% plus chère que le tarif pratiqué par l'EMS et 38% de plus que celui de CHRONOPOST et 25% que celui d'UPS et 13 % de plus que FEDEX.

Pour un Colis dont le poids est de 10 kg, nous constatons qu'à partir de l'Algérie et à destination de l'Égypte le tarif appliqué par DHL est de **22000 DA** soit 265% plus chère que celui pratiqué par l'EMS, 41% que celui de CHRONOPOST et 32 % de plus que celui pratiqué par UPS et 17 % de plus que FEDEX.

#### 1.6.4- Vers le Danemark

Le tableau suivant donne une comparaison des tarifs entre les opérateurs pour les envois vers le Danemark, en Da /kg ainsi que le rapport entre ces prix.

Opérateurs	Tarifs (DA) et Poids	
	5 Kg	10 Kg
FEDEX	8200	11900
EMS	6000	10000
DHL	12100	19500
CHRONOPOST	7550	11400
UPS	8230	12310

Le tarif appliqué par DHL pour les Colis relevant du régime de l'autorisation (CAI) dont le poids est de 5 kg, à partir de l'Algérie et à destination du Danemark, est estimé à **12100 DA**, soit plus de deux fois le prix pratiqué par l'EMS.

Pour un Colis dont le poids est de 10 kg, nous constatons qu'à partir de l'Algérie et à destination du Danemark le tarif appliqué par DHL est de **19500 DA** soit presque deux fois que celui pratiqué par l'EMS.

En conclusion, il ressort de l'étude que l'opérateur DHL pratique les tarifs les plus chers à l'international dans la catégorie des Colis. Ces tarifs peuvent dépasser, dans certains cas, trois fois ceux pratiqués par l'opérateur EMS (Algérie Poste).

## Section 2 : Statistiques et analyses du marché postal :

### 2.1- Chiffre d'affaires généré par le régime de l'exclusivité :

Performances réalisées par l'opérateur historique dans le régime de l'exclusivité durant le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2009 en comparaison avec le 1<sup>er</sup> trimestre 2009.

#### 2.1.1- Volume de trafic :

Le volume de trafic global réalisé par Algérie Poste durant le 2<sup>ème</sup> trimestre 2009 (courrier ordinaire et accéléré) est de 44,7 millions d'objets. Le trafic est réparti comme suit :

<i>Régimes</i>	<i>Poids</i>	<i>Volume de trafic (millions)</i> <i>(2<sup>ème</sup> trimestre 2009)</i>	<i>%</i>
<i>Régime de l'exclusivité</i>	<i>Courrier de - 20g</i>	38,7	86,6
	<i>De 20g à 50g</i>	4,1	9,2
	<i>S/Total</i>	42,8	95,8
<i>Régime de la simple déclaration</i>	<i>De 51g et plus</i>	1,9	4,2
<i>Total</i>		44,7	100,0

- Source Algérie Poste

#### 2.1.2- Volume de trafic revenant au régime de l'exclusivité :

Le trafic relevant du régime de l'exclusivité représente presque **96%** du trafic global, soit un volume de **42,8 millions**. Le courrier de moins de 20g représente à lui seul presque **87%**.

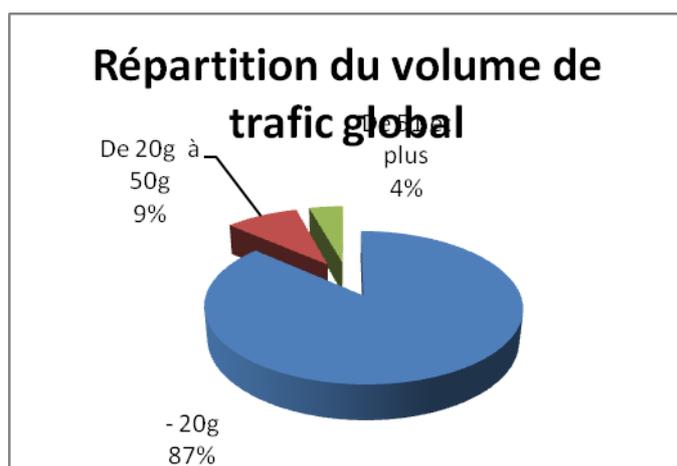


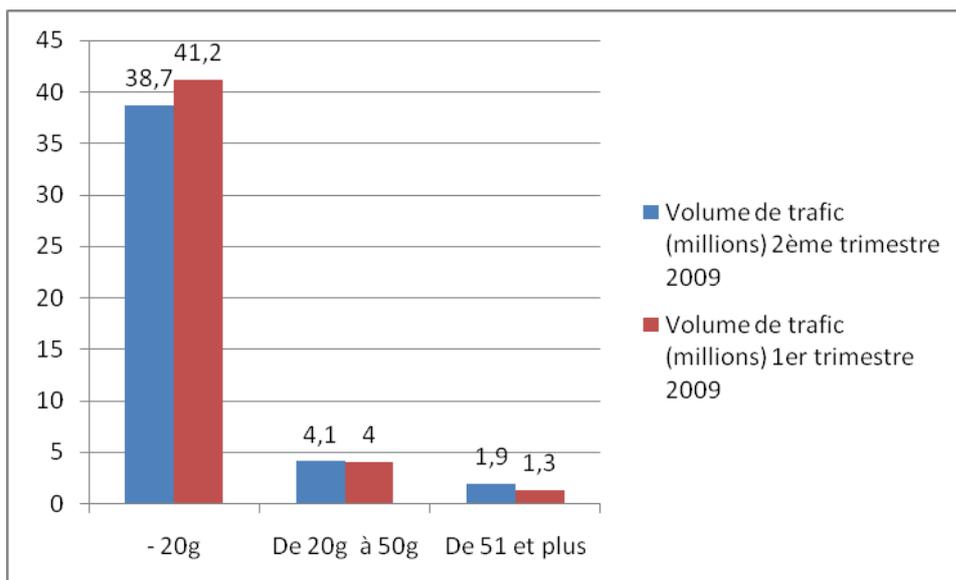
Tableau comparatif 1<sup>er</sup> trimestre 2009/2<sup>ème</sup> trimestre 2009 :

Régimes	Poids	Volume de trafic (millions)		Evolution (%)
		2 <sup>ème</sup> trimestre 2009	1 <sup>er</sup> trimestre 2009	
Régime de l'exclusivité	- 20g	38,7	41,2	- 6,1
	De 20g à 50g	4,1	4,0	2,5
	<i>S/Total</i>	42,8	45,2	- 5,3
Régime de la simple déclaration	De 51 et plus	1,9	1,3	46,1
<i>Total</i>		44,7	46,5	- 3,9

- Source Algérie Poste

Le volume de trafic de l'exclusivité a baissé de 5,3% en comparaison avec celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2009.

Cependant, malgré cette baisse, le taux revenant à ce segment de l'activité postale demeure toujours élevé, il représente 96% du volume global du courrier traité par Algérie Poste.



### 2.1.3- Répartition du courrier relevant du régime de l'exclusivité selon les catégories de courrier :

Le tableau ci-dessous détaille les différentes catégories de courrier relevant du régime de l'exclusivité.

Rubriques	Volume de trafic (millions) 2 <sup>ème</sup> trimestre 2009	Parts
<i>Courrier ordinaire (- 50g)</i>	19,4	45,3
<i>Envois recommandés (- 50g)</i>	3,3	7,7
<i>CCP</i>	16,0	37,3
<i>Mandats</i>	4,1	9,6
<i>EMS (- 50g)</i>	0,04	0,1
<b>TOTAL</b>	<b>42,8</b>	<b>100,0</b>

Le courrier (ordinaire et recommandé) représente **53%** du volume global de l'exclusivité. Le courrier des services financiers (CCP et mandats) représente quant à lui, **46,9%** du volume global de l'exclusivité. Le courrier accéléré de moins de 50g ne représente que 0,1% du trafic de l'exclusivité.

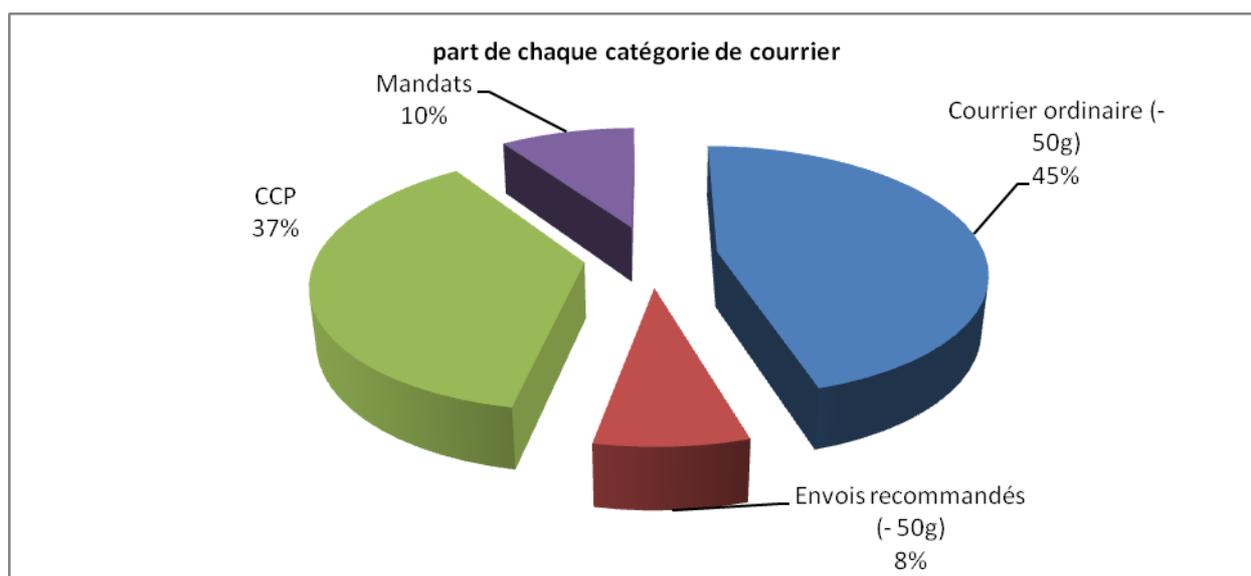


Tableau comparatif :

Rubriques	Volume de trafic 2 <sup>ème</sup> trimestre 2008 (millions)	Volume de trafic 1 <sup>er</sup> trimestre 2009 (millions)	%
<i>Courrier ordinaire</i>	19,4	19,6	- 1,0
<i>Courrier recommandé</i>	3,3	3,2	3,1
<i>Courrier CCP</i>	16,0	19,4	- 17,5
<i>Mandats</i>	4,1	2,9	41,4
<i>EMS</i>	0,04	0,03	33,3
<b>Total</b>	<b>42,8</b>	<b>45,2</b>	<b>- 5,3</b>

Le volume de trafic du courrier de l'exclusivité a diminué de plus de 5,3% en comparaison avec le 1<sup>er</sup> trimestre 2009.

La raison essentielle de cette diminution est la baisse de trafic du courrier des CCP de plus de 3 millions d'envois, soit 17,5% en comparaison avec le 1<sup>er</sup> trimestre 2009.

## 2.2- Les services financiers (CCP et Mandats) :

Dans ce chapitre, seuls les services du CCP et des Mandats feront l'objet d'une analyse.

### 2.2.1- Le service des chèques postaux :

Durant le 2<sup>ème</sup> trimestre 2009, l'opérateur gérait environ 11,7 millions de comptes CCP contre **11,4 millions de comptes** à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2009, soit une progression de 2,6%.

Le nombre de comptes ouverts durant cette période est de 105.000 et le nombre de comptes clôturés durant cette même période est de 2575.

### ***2.2.2-L'activité des mandats :***

Au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2009, le volume des Mandats émis (régime intérieur) est de 3,6 millions contre 2,9 millions au 1<sup>er</sup> trimestre 2009, soit une augmentation de plus de 41%. Le montant des transferts s'élève à presque 13 Milliards DA.

Par ailleurs, le nombre de mandats émis à l'international est de 6500 avec un montant transféré estimé à 59 millions DA.

Le volume de trafic relevant du régime de l'exclusivité, traité par Algérie Poste durant le 2<sup>ème</sup> trimestre 2009 a atteint le taux de **96%** en comparaison avec le trafic réalisé par l'opérateur durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2009. Il est utile de préciser que les 4% restants sont constitués du courrier relevant du régime de la simple déclaration.

Le courrier de moins de 20g représente, quant à lui, presque **87%** du volume de trafic d'Algérie Poste.

Par ailleurs, il a été constaté une augmentation de 2,6% dans le nombre de compte CCP détenus par l'opérateur historique en comparaison avec le 1<sup>er</sup> trimestre 2009.

De plus, il ressort de l'analyse des données communiquées par Algérie Poste que le trafic des mandats a augmenté de plus de 41% en comparaison avec le 1<sup>er</sup> trimestre 2009, dont **0,2%** seulement représentent le trafic des mandats émis à l'international et **99,8%** représentent le trafic des mandats émis à l'intérieur.

## Glossaire

---

**Adresse IP** : adresse identifiant un équipement raccordé au réseau Internet.

**ADSL (Asymmetrical digital subscriber line)** : grâce à l'utilisation de deux modems, l'un place chez l'abonné, l'autre sur la ligne d'abonné, devant le répartiteur principal, il permet d'améliorer considérablement le débit du réseau et d'obtenir des transmissions 70 fois plus rapides qu'avec un modem analogique classique.

**Algérie Poste** : Opérateur historique de la poste.

**ANF** : agence national des fréquences.

**Appel on-net ou off-net** : appel respectivement entre deux clients d'un même réseau mobile ou entre deux clients de réseau mobiles distincts.

**Arab Regulators Network (AREGNET)** : réseau des régulateurs arabes.

**ARPT** : Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications.

**ARPU** : average revenu per user.

**AT** : Algérie Télécom, opérateur historique de téléphonie mobile.

**ATM** : Algérie Télécom Mobile, réseau mobile d'AT.

**Audiotex** : Service de communication unidirectionnelle ou interactive entre un abonné du réseau téléphonique et un automate de reconnaissance de la parole et de restitution de messages vocaux.

**Bande passante** : capacité de transmission d'une liaison de transmission. Elle détermine la quantité d'informations (en bits/s) qui peut être transmise simultanément. En informatique, elle est souvent confondue avec la capacité de transport d'une ligne de communication, capacité ou débit, exprimé en bits par seconde.

**Benchmarking** : action de procéder à des comparaisons de coûts et de services entre plusieurs entité utilisatrice afin d'établir des comparaisons par analogies et ratios. Le benchmarking nécessite la mise au point d'un référentiel précis et d'une base d'entités comparables.

**Boucle Locale radio (BLR)** : Boucle locale qui substitue aux fils de cuivre qui équipent aujourd'hui les réseaux, une technologie radio offrant l'avantage d'une plus grande souplesse pour le déploiement des infrastructures.

**BSC (Base Station controller)** : contrôleur GSM de station de base. Cet équipement commande une ou plusieurs BTS et gère la ressource radio.

**BTS (Base Transceiver Station équipement)** : équipement GSM composé des émetteurs /récepteurs radios et constituant l'interface entre le BSC et les terminaux mobiles.

**CAT** : Consortium Algérien des Télécommunications, opérateur de téléphonie fixe.

**Catalogue d'interconnexion** : offre technique et tarifaire d'interconnexion que les opérateurs sont tenus de publier annuellement afin que les autres opérateurs puissent établir leurs propres offres commerciales et tarifaires.

**Call Center (Centres d'appels)** : l'ensemble des moyens techniques et humains réunis en un même lieu pour traiter en nombre les appels téléphoniques, forme ce que l'on appelle un centre d'appels. Interne à l'entreprise ou externe, le centre d'appels traite les appels entrant de clients ou de « prospects » et des appels sortants : vente et sondage par téléphone, prise de rendez-vous, relance d'impayés, etc.

**CMILT** : Coût Moyen Incrémental à Long Terme.

**Cœur de réseau (backbone)** : le cœur de réseau, également appelé réseau général, correspond à l'ensemble des supports de transmission et de commutation à partir du commutateur d'abonné.

**Convention d'interconnexion** : contrat de droit privé négocié entre deux opérateurs pour déterminer au cas par cas les conditions de l'interconnexion entre eux.

**Débit** : quantité de données transitant sur un réseau pendant une durée déterminée.

**DRR** : Département des Ressources Rares.

**Equipements terminaux** : matériel qui permet à l'utilisateur de transmettre, de traiter ou de recevoir des informations (téléphone, fax, modem, etc.).

**GMPCS (Global Mobile Personal Communication by satellite)** : Systèmes de communication personnelle mobile par satellite.

**GSM (Global System FOR Mobile communications – Groupe spécial mobiles)** : norme élaborée par ETSI pour un système paneuropéen de radiophone mobile cellulaire numérique, dans la bande des 900 MHz.

**Géolocalisation** : La géo localisation consiste à déterminer la position géographique, à un instant donné ou en continu, d'une personne ou d'un objet (véhicule). Le système le plus utilisé est l'association du GPS (Global Positioning Système) à un réseau de transmission, tel que le GSM (GPRS) ou par satellite Iridium (GMPCS). Un récepteur apte les signaux émis par une constellation de satellite et en déduit sa position. Il transmet ensuite cette information par le biais d'un réseau de transmission tel que le GSM et la traite localement, la sauvegarde ou la transmet à un système centralisé.

**IP** (Internet Protocol) : protocole de télécommunications utilisé sur les réseaux qui servent de support à Internet et permette de découper l'information à transmettre en paquets, d'adresser les différents paquets, de les transporter indépendamment les uns des autres et de recomposer le message initial à l'arrivée.

**Interconnexion** : mécanisme de connexion entre les différents réseaux de télécommunications qui doit permettre à chaque abonné d'un opérateur de joindre tous les abonnés des autres opérateurs.

**Interopérabilité** : possibilité des différents services de fonctionner indifféremment sur des réseaux différents.

**ISP** : Internet Service Provider, fournisseur d'accès à Internet.

**KMS** : kiosques multiservices offrant principalement des services téléphoniques et accessoirement d'autres services tels que la télécopie et l'affranchissement.

**LAN** : Local Area Network (réseau local) : ensemble d'ordinateurs d'une même organisation relié par un réseau.

**MPTIC** : Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication.

**NPN** : Nouveau Plan de Numérotation.

**Opérateur puissant** : tout opérateur disposant d'une puissance significative sur le marché et en mesure d'agir et d'opérer de façon indépendante de ses concurrents, seul ou en association avec d'autres opérateurs.

**OTA** : Orascom Télécom Algérie, opérateur de téléphonie mobile.

**Réseau filaire** : réseau utilisant comme supports des câbles métalliques ou des fibres optiques.

**Roaming** : itinérance. Possibilité, grâce à des arrangements commerciaux entre exploitants et fournisseurs de services, pour un abonné d'utiliser son téléphone mobile dans n'importe quel autre réseau membre d'un accord d'itinérance, que ce soit dans le même pays ou dans un autre pays, aussi bien pour les appels émis que pour les appels reçus.

**SIM** (Subscriber identify module) : carte à puce insérée dans le terminal mobile contenant les données de l'abonné et permettant son authentification sur le réseau.

**SMS** (Short Message Service) : messages courts qui sont transmis via les canaux de signalisation du réseau mobile GSM et qui ont une longueur maximale de 160 caractères. Cette transmission est normalisée.

**SUP** : Service Universel de la Poste.

**SUT** : Service Universel des Télécommunications.

**Télédensité** : nombre de lignes téléphoniques pour 100 habitants.

**Triple Play** : offre commerciale dans laquelle un opérateur propose à ses abonnés (à l'ADSL, au câble, ou à la fibre optique) un ensemble de trois services dans le cadre d'un contrat unique (accès à Internet –haut, voire très haut débit-, la télévision fixe –de nos jours le plus souvent sous forme de VoIP-, la télévision par ADSL ou par câble, avec parfois des services de vidéo à la demande).

**UMTS** (Universal Mobile Telecommunication System) : système de télécommunications mobiles universelles ; système de radiocommunications de 3<sup>ème</sup> génération qui permettront d'offrir une large gamme de services intégrant la voix, les données et les images.

**UIT** (Union Internationale des Télécommunications) : organisme international placé sous l'égide de l'ONU et siégeant à Genève, chargé de l'élaboration des normes dans le secteur des télécommunications.

**UPU** : Union Postale Universelle.

**VoIP** (Voice over Internet Protocol) : voix sur IP (Internet).

**VSAT** (Very small aperture terminal) : services de télécommunications par satellite utilisant une partie étroite de la capacité totale du satellite grâce à un terminal d'émission-réception de petite dimension permettant l'échange d'informations à bas ou moyen débit).

**WAP** (Wireless Application Protocol) : standard adaptant l'Internet aux contraintes des téléphonies mobiles, notamment par l'utilisation d'un format de contenu approprié. Ce protocole de communication s'inscrit dans le cadre d'un processus de migration progressive des réseaux mobiles GSM vers l'Internet.

**WTA** : Wataniya Télécom Algérie, opérateur de téléphonie mobile.

**WIFI** : contraction de deux mots anglais, Wireless (sans fil) et fidelity (fidélité). Technologie d'accès sans fil.

**WIMAX** (Worldwide Interoperability for Microwave Access) : norme technique basée sur le standard de transmission radio 802.16, validé en 2001 par l'organisme international de normalisation IEEE. Technologie sans fil à large bande.

**WLAN** (Wireless local area network) : réseau sans fil situé dans une zone réduite.

**WLL** (Wireless Local Loop) : boucle locale radio (BLR) : circuit numérique à haut débit raccordant l'abonné aux réseaux centraux de l'opérateur et utilisant les ondes hertziennes selon un mode de communication point à multipoints. La technologie la plus utilisée porte le nom de LMDS.